

CONSEIL MUNICIPAL DU

04 JUILLET 2024

Procès-Verbal

Adopté le 17 octobre 2024

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue pour ce conseil « presque de vacances », de « début de vacances » et accueille Madame Chloé VELLY et Monsieur Jean-René MAGUER, nouvellement investis dans les fonctions de conseillère municipale et de conseiller municipal suite aux démissions de Mesdames Aurélie DAUCE-BARGAIN et Magali LE BRETON.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux

Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Monsieur Pascal LINCOT, de Mesdames Françoise GUIZIOU, Julie GUILLERMOU et Nathalie CADIOU-LE BERRE et de Messieurs Baptiste DOLOU et Ronan LE QUEAU.

M. Pascal LINCOT a donné procuration à Madame Véronique PLOUHINEC, Madame Françoise GUIZIOU à Madame Edith PLOUZENNEC, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE à Madame Catherine LE FLOC'H et Monsieur Ronan LE QUEAU à Madame Viviane RAOUL.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur Stéphane QUENTEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Puis, il énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Installation d'une nouvelle conseillère municipale et d'un nouveau conseiller municipal	Alain DECOURCHELLE
03	Nouveau tableau du conseil municipal	Alain DECOURCHELLE
04	Réorganisation des commissions municipales	Alain DECOURCHELLE
05	Tarification à compter du 1 ^{er} septembre 2024 des prestations des services Restauration, ALSH du mercredi et Accueil périscolaire	Véronique PLOUHINEC
06	Nouvelle convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Etat	Véronique PLOUHINEC
07	Avenant EGAlim à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires	Véronique PLOUHINEC
08	Protection sociale complémentaire des agents de la commune - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance	Patrick LE CORRE

09	Présentation de l'organigramme des services de la commune	Patrick LE CORRE
10	Modification du tableau des emplois du personnel communal : suppressions et créations d'emplois	Patrick LE CORRE
11	Acquisition d'une parcelle de terrain - secteur Kerfeneg An Dour Ruz	Ronan L'HER
12	Vente de terrains – secteur de Ti Kelenn	Ronan L'HER
13	Vente de terrains à Kerrestou Vras	Ronan L'HER
14	Vente d'une parcelle de terrain à Kernizon	Ronan L'HER
15	Vente de parcelles – rue Louis Blériot	Ronan L'HER
16	Echange de parcelles de terrains secteur Stank Roc'han	Ronan L'HER
17	Régularisation d'emprises de voirie à Kerrestou Vihan	Ronan L'HER
18	Opération de construction Allée Porzh an Traoñ – rue de Cornouaille : Revente par l'EPF d'une parcelle en portage au profit du l'OPAC de Quimper Cornouaille	Ronan L'HER
19	Versement d'une subvention au profit de l'OPAC de Quimper Cornouaille dans le cadre de l'opération de construction, Allée Porzh an Traoñ – rue de Cornouaille	Ronan L'HER
20	Convention d'occupation temporaire du domaine public : installation et exploitation d'un distributeur automatique de pizzas	Ronan L'HER
21	Installation classée pour la protection de l'environnement : Exploitation d'une seconde unité de méthanisation à Kerhuel en Landudec par la SAS MATHABIOVALLEES – consultation du conseil	Ronan L'HER
22	Attribution des subventions aux associations - année 2024	Pascal LINCOT
23	Signature d'une convention d'offre de concours avec l'association pluguffanaise Art et Histoire	Pascal LINCOT
24	Convention de prestation culturelle	Pascal LINCOT
25	Vente d'un tracteur au profit de la commune de COMBRIT SAINTE-MARINE	Pascal LINCOT
26	Travaux de rénovation à la chapelle Notre Dame de Grâce : Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine suite au legs de Madame Suzanne VIGOUROUX	Patrick LE CORRE

Aucune question orale n'a été déposée avant la tenue de la séance.
Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le projet de procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Avant son adoption, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On passe à l'approbation du procès-verbal du 11 avril. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Non, il n'y a pas de remarque ? Donc on considère qu'il est approuvé ?

Officiellement, parce qu'on avait demandé à un moment donné de voter, s'il y avait des abstentions ou des votes contre.

C'est un peu compliqué de faire voter parce qu'en fait, ne doivent participer, pour l'approuver, que les conseillers présents à ce conseil. Sachant qu'en plus, à ce conseil, il y a des gens qui sont sortis en cours de séance, je propose que l'on revienne à la façon dont on l'approuvait avant : s'il n'y avait pas de remarque, on note qu'il n'y a pas de remarque et donc on le considère comme approuvé, sans faire voter individuellement les gens et si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Donc, pas d'observation. Je considère qu'il est approuvé.

Alors, j'ai juste une petite remarque. C'est qu'il y a une erreur de pagination. Il y a une page 83 à la fin du document qui n'a rien à voir avec le procès-verbal. Elle ne fait donc pas partie du procès-verbal. Ça s'est accroché par erreur, elle sera bien sûr supprimée du procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2024-07-01

OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2024-24	28/03/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière.
2024-25	08/04/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 50 rue des orchidées.
2024-26	08/04/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 14 rue Jef Le Penven.
2024-27	08/04/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 21 rue de Quimper.
2024-28	08/04/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 13 rue de la fontaine.
2024-29	17/04/2024	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des cours de l'école Antoine de Saint-Exupéry. Le montant des missions AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR s'élève à 14 000,00 € HT, soit 16 800,00 € TTC.
2024-30	17/04/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 30 E impasse du stade (parcelles AE 234).
2024-31	24/04/2024	Aménagement de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer – Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'EURL DAVID VASNIER PAYSAGE pour des missions complémentaires et un allongement de la durée d'exécution du marché pour un montant de + 1 605,22 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 24 918,83 € HT, soit 29 902,60 € TTC.
2024-32	24/04/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière.
2024-33	24/04/2024	Don sans aucune charge, ni condition à la commune, d'un montant global de 3 315,00 €.
2024-34	25/04/2024	Marché public de fourniture avec le concessionnaire G. NEDELEC pour l'acquisition d'un minibus électrique. Le montant du marché s'élève à 38 521,00 € HT, soit 46 398,96 € TTC.
2024-35	25/04/2024	Marché public de prestation de services avec la SARL RISCRISES pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde. Le montant du marché s'élève à 7 895,00 € HT, soit 9 474,00 € TTC.
2024-36	06/05/2024	Attribution d'une nouvelle concession au cimetière.
2024-37	15/05/2024	Contrat d'engagement avec l'association Productions Hirsutes pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre des animations « Les étapes enchantées » pour un montant de 570,00 € HT, soit 601,35 € TTC.
2024-38	21/05/2024	Marché de prestations de services avec la société IDEMIOS pour l'accompagnement opérationnel, financier et juridique de la commune à la conduite de ses projets d'investissement. Le montant des prestations s'élève à 16 500,00 € HT soit 19 800,00 € TTC.

2024-39	22/05/2024	Contrat de bail professionnel entre la commune et le docteur Véronique MASSON à compter du 1 ^{er} septembre 2024.
2024-40	24/05/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 30 E impasse du stade (parcelles AE 234 & 158).
2024-41	28/05/2024	Attribution d'une nouvelle concession au cimetière.
2024-42	30/05/2024	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°1 Panneaux photovoltaïques – Déclaration d'un acte de sous-traitance.
2024-43	31/05/2024	Aménagement de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer - lot n°1 Viabilités et aménagements paysagers – Signature de l'avenant n°3 avec l'entreprise SAS LE PAPE pour des travaux en plus-value pour un montant de + 14 833,45 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 572 937,84 € HT, soit 687 525,41 € TTC.
2024-44	05/06/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière.
2024-45	06/06/2024	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 350 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.
2024-46	14/06/2024	Contrat d'engagement avec l'association « La Fanfare Les Reuz Bonbons » pour l'organisation d'une prestation musicale dans le cadre de la fête communale « Pluguff'en fête » pour un montant de 708,33 € HT, soit 850,00 € TTC.
2024-47	18/06/2024	Aménagement des cours de l'école Antoine de Saint-Exupéry – Signature du marché de travaux pour les aménagements paysagers et l'installation de jeux pour enfants avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES. Le montant du marché s'élève à 220 000,00 € HT, soit 264 000,00 € TTC.
2024-48	20/06/2024	Convention de prestation de service avec l'association des secouristes de Saint-Evarzec pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la fête communale Pluguff'en fête. Le montant de la prestation s'élève à 680,00 € HT, soit 816,00 € TTC.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

La ligne de trésorerie a été débloquée en totalité ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non. Vous savez qu'il y a, je ne sais plus combien de temps, un an à peu près, on avait ouvert deux lignes de trésorerie. Il y en a une que l'on n'a jamais utilisée.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Qui est échue ? Non ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Qui est échue. Elle est fermée. Et on avait une deuxième ligne de trésorerie où on avait débloqué, alors je ne sais plus si c'est 150 ou 200 000 € avant Noël, qu'on a fermée, là, au mois de mai je crois, mai ou juin.

Donc, les deux lignes de trésorerie étaient terminées. On en a rouvert une autre mais on n'a pas tiré dessus. On a la possibilité de tirer dessus mais on n'a pas tiré dessus. On vient de l'ouvrir à l'instant, enfin elle a été ouverte je crois fin juin.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Merci.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc on passe au point 2 de l'ordre du... ah pardon Pierre-Yves.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

On a vu qu'il y avait des travaux au cabinet médical, de changement de fenêtres ou de choses comme ça autour du 25 avril et ça ne figure pas dedans.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, parce que ça a dû passer au conseil du 11 avril, je pense. C'est un marché de travaux, on avait dû signer avant parce que la commande était passée depuis très longtemps. On avait dû l'annoncer dans un conseil précédent. On avait passé la commande en fin d'année et ils ont été très longs à intervenir. Ça devait donc être au conseil de décembre.

C'était prévu quand on a racheté le cabinet médical. On avait prévu de changer, alors pour deux raisons : d'une part parce que je ne sais pas si vous vous souvenez, il y a des doubles vitrages, on ne voyait plus au travers et puis on n'était pas aux normes d'accessibilité pour rentrer un brancard. En fait on a passé la commande à peu près en même temps pour refaire la rampe avec la pente, conforme aux normes d'accessibilité, et aussi, on n'avait pas un angle suffisant avec la porte existante pour rentrer avec des brancards. Donc là, on a une porte, on a changé toute la baie, c'était plus simple de façon à avoir, je ne sais pas si vous avez remarqué, on a une double porte maintenant : une porte normale et un côté de porte que l'on peut ouvrir de façon à avoir un accès plus large et être aux normes d'accessibilité.

Mais c'est une commande qui doit dater de fin d'année dernière.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Normalement le mail a été envoyé à [REDACTED] pour la procuration. Est-ce que tu l'as reçu ? A ton nom peut-être.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Tu l'as envoyé quand ?

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Là.

Prise de parole de Monsieur le Maire

A l'instant ?.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

C'est Nathalie qui vient de l'envoyer.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ah oui, d'accord.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Tu veux que je l'envoie à ton adresse ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, c'est bon. Si on l'a, c'est bon

Le conseil municipal en prend acte.

OBJET : Installation d'une nouvelle conseillère municipale et d'un nouveau conseiller municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par lettres du 7 juin 2024, reçues par mail le même jour, Mesdames Aurélie DAUCE-BARGAIN et Magali LE BRETON ont respectivement fait valoir leur démission de leurs fonctions de conseillère municipale.

Ces démissions, définitives dès leur réception par le maire, ont pour effet de rendre deux sièges de conseiller vacants qu'il convient de pourvoir.

Conformément à l'article 270 du code électoral, Monsieur Gwenn CADO et Madame Chloé VELLY, en leur qualité de *candidats venant sur la liste* « Ensemble, Construisons notre Avenir à Pluguffan ! » à laquelle appartenaient les élues démissionnaires lors des dernières élections municipales en 2020 *immédiatement après le dernier élu* sont appelés à les remplacer.

Monsieur Gwenn CADO ayant indiqué qu'il ne souhaitait pas siéger au sein de l'assemblée municipale, Monsieur Jean René MAGUER, suivant de la liste, a donc été sollicité en application des mêmes dispositions.

En parallèle, Monsieur le Préfet a été informé de ces démissions successives en application des dispositions de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Madame Chloé VELLY et Monsieur Jean René MAGUER ont l'un et l'autre accepté leur nouveau statut de conseiller(ère) municipal(e). Ils sont donc convoqués à la présente séance.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est une prise d'acte, on prend acte qu'ils sont bien maintenant officiellement conseillers municipaux et je leur souhaite donc à nouveau la bienvenue dans ce conseil pour une durée, jusqu'à mars 2026 puisque'il y aura des nouvelles élections en mars 2026.

Donc, bienvenue à vous. C'est votre grande première aujourd'hui et je tenais aussi à remercier Madame DAUCE-BARGAIN et Madame LE BRETON de l'action qu'elles ont menée pendant cette première période du mandat où elles ont été présentes.

Pas d'observation particulière ?

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-4 ;

VU le code électoral, notamment l'article 270 ;

✎ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Chloé VELLY et de Monsieur Jean René MAGUER en qualité de conseiller(ère) municipal(e) et de leur inscription au tableau du conseil municipal.

Délibération n°2024-07-03

OBJET : Nouveau tableau du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Vous avez vu le nouveau tableau des emplois, du conseil municipal, pardon.

La liste est classée par ordre d'âge. Vous avez donc le nouveau tableau du conseil municipal.

Ça aussi, c'est une prise d'acte. Y a-t-il des observations ? Pas d'observation.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1, L.2122-7 et suivants ;

Considérant les démissions de Mesdames Aurélie BARGAIN-DAUCE et Magali LE BRETON de leurs fonctions de conseillère municipale dans la commune de PLUGUFFAN ;

Considérant l'installation de Madame Chloé VELLY et de Monsieur Jean René MAGUER au sein de l'assemblée municipale ;

Considérant que l'article L.2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal ;

✎ **PREND ACTE** de la modification de l'ordre de composition du conseil municipal de PLUGUFFAN, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Effectif légal du
conseil municipal :
27

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(article L.2121-1 du code général des
collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection des adjoints (article R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M.	DECOURCHELLE Alain		15 mars 2020	771
1 ^{er} adjoint	M.	LE CORRE Patrick		15 mars 2020	771
2 ^{ème} adjointe	Mme	PLOUZENNEC Edith		15 mars 2020	771
3 ^{ème} adjoint	M.	L'HER Ronan		15 mars 2020	771
4 ^{ème} adjointe	Mme	PLOUHINEC Véronique		15 mars 2020	771
5 ^{ème} adjoint	M.	LINCOT Pascal		15 mars 2020	771
6 ^{ème} adjointe	Mme	CANEVET-OUVRANS Marie-Renée		15 mars 2020	771
Conseiller	M.	LE LAN Joël		15 mars 2020	771
Conseiller	M.	PHILIPPE Gilles		15 mars 2020	771
Conseillère	Mme	GUIZIOU Françoise		15 mars 2020	771
Conseiller	M.	MAGUER Jean René		15 mars 2020	771
Conseiller	M.	QUENTEL Stéphane		15 mars 2020	771
Conseillère	Mme	L'HER-PENGUILLY Florence		15 mars 2020	771
Conseiller	M.	FAVÉ Laurent		15 mars 2020	771
Conseiller	M.	CARIOU Sébastien		15 mars 2020	771
Conseillère	Mme	NOVELLO Célia		15 mars 2020	771
Conseillère	Mme	LE GALL Morgan		15 mars 2020	771
Conseillère	Mme	GUILLERMOU Julie		15 mars 2020	771
Conseillère	Mme	CADIOU-LE BERRE Nathalie		15 mars 2020	771
Conseiller	M.	DOLOU Baptiste		15 mars 2020	771
Conseillère	Mme	VELLY Chloé		15 mars 2020	771
Conseiller	M.	QUÉMÉRÉ Xavier		15 mars 2020	366
Conseillère	Mme	LE FLOC'H Catherine		15 mars 2020	366
Conseiller	M.	BIGER Pierre-Yves		15 mars 2020	366
Conseillère	Mme	RAOUL Viviane		15 mars 2020	338
Conseiller	M.	LE QUÉAU Ronan		15 mars 2020	338
Conseiller	M.	PONTHENIER Julien		15 mars 2020	338

Certifié par le maire,
Alain DECOURCHELLE

A PLUGUFFAN, le 04 juillet 2024

Page 10/78
Chaîne d'intégrité du document : C6 11 30 B5 2C 62 B5 D3 0A 5A 27 5F 8E F4 71 E4
Publié le : 24/10/2024
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/453385>

Délibération n°2024-07-04

OBJET : Réorganisation des commissions municipales.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 15 février 2023, le conseil municipal a procédé à l'élection, au scrutin secret, des membres des commissions municipales sur la base d'une répartition des sièges respectant le principe de la représentation proportionnelle des tendances politiques présentes au sein de l'assemblée avec un maximum de 11 membres par commission dont un siège réservé à chacune des listes minoritaires.

La composition des 4 commissions fixée par délibération n° 2023-02-02 du 15 février 2023 s'établit comme suit :

Finances et affaires générales			
Alain DECOURCHELLE, président de droit			
Patrick LE CORRE Véronique PLOUHINEC Pascal LINCOT Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Stéphane QUENTEL Célia NOVELLO	Nathalie CADIOU-LE BERRE	Catherine LE FLOC'H	Ronan LE QUEAU
Travaux et urbanisme			
Alain DECOURCHELLE, Maire, président de droit			
Patrick LE CORRE Ronan L'HER Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Laurent FAVÉ Célia NOVELLO Baptiste DOLOU	Aurélie DAUCÉ-BARGAIN	Xavier QUÉMÉRÉ	Viviane RAOUL
Communication et animation			
Alain DECOURCHELLE, Maire, président de droit			
Véronique PLOUHINEC Marie-Renée CANEVET- OUVRANS Sébastien CARIOU Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Baptiste DOLOU Gilles PHILIPPE	Magali LE BRETON	Pierre-Yves BIGER	Julien PONTHEINER

Enfance-jeunesse et social			
Alain DECOURCHELLE, Maire, président de droit			
Edith PLOUZENNEC	Aurélié DAUCÉ-BARGAIN	Xavier QUÉMÉRÉ	Julien PONTHENIER
Véronique PLOUHINEC			
Françoise GUIZIOU			
Florence L'HER-PENGUILLY			
Sébastien CARIOU			
Morgan LE GALL			
Julie GUILLERMOU			

A la suite des démissions de Mesdames Aurélié BARGAIN-DAUCE et Magali LE BRETON de leurs fonctions de conseillère municipale et de l'installation de Madame Chloé VELLY et de Monsieur Jean René MAGUER au sein de l'assemblée municipale, il est proposé de revoir la composition des commissions communales.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On passe aux commissions municipales. Puisqu'il y a des départs et des arrivées, il faut que l'on organise les nouvelles commissions municipales.

Je ne sais pas si vous vous souvenez mais les commissions municipales doivent répondre à des obligations légales, à savoir que chaque groupe doit être représenté dans chaque commission et proportionnellement au nombre d'élus de chaque groupe.

C'est pour ça que, compte tenu qu'on avait respecté cette proportionnalité, on ne peut pas modifier le nombre de conseillers dans chaque commission et dans chaque groupe appartenant aux commissions.

De ce fait, Nathalie CADIOU-LE BERRE se retrouvant seule dans son groupe, elle rentre de fait dans chacune des commissions, puisque chaque groupe doit être représenté dans les commissions.

Il est donc proposé que Nathalie CADIOU-LE BERRE, qui était uniquement dans la commission « Finances et affaires générales » rentre dans la commission « Travaux et urbanisme », dans la commission « Communication et animation » et dans la commission « Enfance jeunesse et social ».

Jean-René MAGUER a émis le souhait de rentrer à la commission « Travaux et urbanisme » et compte-tenu qu'on ne pouvait pas augmenter le nombre, c'est Baptiste DOLOU qui est sortant. Voilà pour la commission « Travaux et urbanisme ».

Chloé VELLY s'est proposée pour rentrer dans la commission « Enfance jeunesse et social » et du coup c'est Sébastien CARIOU qui était dans cette commission qui s'est proposé de sortir, sachant que, comme je ne l'ai pas dit tout à l'heure, Baptiste DOLOU est dans une autre commission, je ne sais plus laquelle, tout comme Sébastien CARIOU qui est dans une autre commission. Ils étaient dans deux commissions.

Baptiste DOLOU était dans la commission « Communication et animation » tout comme Sébastien CARIOU.

Y a-t-il d'autres propositions pour les commissions, d'autres demandes de changements éventuels ? Ce serait le moment s'il y a des gens qui veulent changer de commission. Non ?

S'il n'y a pas d'observation, en principe comme ce sont des nominations, on doit voter à bulletins secrets sauf si vous êtes tous d'accord pour que l'on vote à main levée pour gagner du temps.

*Y a-t-il des objections à faire un vote à main levée sur cette base des nouvelles commissions ? Non, pas d'objection ? On vote à main levée ?
Donc, on passe au vote s'il n'y a pas de question. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc, adopté, et merci à vous.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

VU la délibération n° 2023-02-02 du 15 février 2023 relative à la désignation des membres du conseil municipal au sein des quatre commissions communales créées le 27 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

☞ **DECIDE** de procéder, à main levée, à l'élection des membres des commissions,

Après avoir fait appel aux différentes candidatures,

Considérant qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle des tendances politiques au sein des commissions, il est proposé de nommer Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE membre des commissions « travaux et urbanisme », « communication et animation » et « enfance - jeunesse et social » en remplacement de Mesdames Aurélie DAUCE-BARGAIN et Magali LE BRETON, démissionnaires de leurs fonctions de conseillère municipale ;

Considérant que Madame Chloé VELLY nouvellement installée au sein du conseil, a fait connaître son souhait de siéger au sein de la commission « enfance - jeunesse et social » en lieu et place de Monsieur Sébastien CARIOU qui se retire ;

Considérant que Monsieur Jean René MAGUER nouvellement installé au sein du conseil, a fait connaître son souhait de siéger au sein de la commission « travaux et urbanisme » en lieu et place de Monsieur Baptiste DOLOU qui se retire ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DESIGNE** Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE membre des quatre commissions communales,

☞ **DESIGNE** Madame Chloé VELLY membre de la commission « enfance – jeunesse et social » en remplacement de Monsieur Sébastien CARIOU,

☞ **DESIGNE** Monsieur Jean René MAGUER membre de la commission « travaux et urbanisme » en remplacement de Monsieur Baptiste DOLOU,

☞ **MODIFIE** en conséquence le tableau des commissions comme indiqué ci-dessous.

Finances et affaires générales			
Alain DECOURCHELLE, président de droit			
Patrick LE CORRE Véronique PLOUHINEC Pascal LINCOT Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Stéphane QUENTEL Célia NOVELLO	Nathalie CADIOU- LE BERRE	Catherine LE FLOC'H	Ronan LE QUEAU
Travaux et urbanisme			
Alain DECOURCHELLE, Maire, président de droit			
Patrick LE CORRE Ronan L'HER Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Jean René MAGUER Laurent FAVÉ Célia NOVELLO	Nathalie CADIOU- LE BERRE	Xavier QUÉMÉRÉ	Viviane RAOUL
Communication et animation			
Alain DECOURCHELLE, Maire, président de droit			
Véronique PLOUHINEC Marie-Renée CANEVET-OUVRANS Sébastien CARIOU Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Baptiste DOLOU Gilles PHILIPPE	Nathalie CADIOU- LE BERRE	Pierre-Yves BIGER	Julien PONTHENIER
Enfance-jeunesse et social			
Alain DECOURCHELLE, Maire, président de droit			
Edith PLOUZENNEC Véronique PLOUHINEC Françoise GUIZIOU Florence L'HER-PENGUILLY Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Chloé VELLY	Nathalie CADIOU- LE BERRE	Xavier QUÉMÉRÉ	Julien PONTHENIER

Délibération n°2024-07-05

OBJET : Grilles tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2024 des prestations des services Restauration, ALSH du mercredi et Accueil périscolaire.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je propose que l'on modifie un petit peu le titre parce que l'on est obligé, on a mis tarification à compter de Il ne s'agit pas de modifier les tarifications mais simplement de présenter les nouvelles grilles tarifaires.

Donc je propose qu'on modifie un petit peu le titre de la délibération en l'appelant « Grilles tarifaires à compter du 1^{er} septembre » et non pas « Tarification », ce qui serait plus juste.

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

La commune organisatrice des services ALSH du mercredi, Accueil périscolaire et Restauration (scolaire, ALSH et adultes) a fixé par délibérations du 15 décembre 2022 modifiée et du 6 juillet 2023, les conditions tarifaires d'accès à ces services.

Les tarifs sont construits autour des principes suivants :

- tarification basée sur le quotient familial CAF (QF) qui prend en compte la typologie de la famille notamment le nombre d'enfants, les revenus du foyer et l'ensemble des prestations sociales perçues,
- instauration d'un barème à 7 tranches de quotient, les deux premières permettant aux familles de bénéficier du dispositif de tarification sociale des cantines mis en place par l'Etat. Pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles dont le QF est inférieur ou égal à 1 000 €, la commune perçoit une subvention de l'Etat fixée à ce jour à 3,00 €.
- pas de distinction en fonction du lieu de résidence des familles.

Depuis la dernière révision applicable à compter de septembre 2023, un recensement des familles fréquentant les structures montre une baisse du pourcentage des familles présentes dans les deux premières tranches tarifaires.

En réponse, la commission « enfance, jeunesse, restauration » propose, pour notamment ouvrir à un plus grand nombre de familles la possibilité de bénéficier de tarifs inférieurs ou égaux à 1 € au restaurant, de revoir la tarification à compter du 1^{er} septembre 2024 par un élargissement des plages de quotient familial sans relèvement des tarifs, comme suit :

Modulation en vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2023							
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Quotient familial Caf	0 < 400 €	401 < 700 €	701 < 945 €	946 < 1 190 €	1 191 < 1 435 €	1 436 < 1 680 €	> 1 680 €

Nouvelle modulation proposée							
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Quotient familial Caf	0 < 650 €	651 < 1000 €	1001 < 1100 €	1101 < 1 300 €	1 301 < 1 450 €	1 451 < 1 700 €	> 1 700 €

Page 15/78

Chaîne d'intégrité du document : C6 11 30 B5 2C 62 B5 D3 0A 5A 27 5F 6E F4 71 E4
Publié le : 24/10/2024
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publact.fr/documentPublic/453385>

Ces tranches de quotient serviraient également de référence pour la tarification des prestations des services d'accueil périscolaire et ALSH du mercredi.

Aucun changement n'est envisagé en ce qui concerne les tarifs hors champ d'application du QF (restauration adultes).

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

L'estimation fait qu'on devrait retrouver à peu près le même nombre de familles qui bénéficieront du tarif à 1 € puisqu'on avait à peu près 22 % de familles, si je ne dis pas de bêtise, qui bénéficiaient du tarif à 1 €.

Avec la grille telle qu'on l'avait mise en place, il n'y avait plus qu'à peu près la moitié des familles, 11 %, qui bénéficiait du tarif à 1 €, ce qui faisait qu'il y avait 11 % de familles qui payaient plus cher, parce qu'au lieu d'avoir le tarif à 1 €, ils avaient le tarif à 2,50 €. Donc ça les pénalisait. Et nous, on touchait moins d'aides de l'Etat puisqu'on devait toucher 3 € par repas à 1 €. Comme il y avait deux fois moins de repas à 1 €, tout le monde était perdant dans l'affaire, les familles qui payaient plus cher, et nous, nous qui touchions moins d'aides de l'Etat.

Là on devrait retrouver à peu près l'équilibre que l'on avait avant.

Oui, Viviane.

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

On ne peut que se réjouir, pour notre groupe, de ce mode de calcul maintenant, calqué sur le quotient familial et donc de cette nouvelle grille de tarification.

Cependant je vois dans le tableau de la restauration scolaire une ligne « Encadrement PAI repas » avec une petite participation à 50 centimes pour les enfants qui apporteraient leur repas. Est-ce que vous pourriez me dire pourquoi vous faites appliquer cette tarification ?

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC

Parce que les PAI, ça demande des accompagnements.

Les PAI c'est pour les enfants avec certificat médical qui ne sont pas aptes à recevoir, non mais j'explique aux autres qui ne savent pas forcément ce qui correspond à l'accueil en fait. Ce qui permet d'avoir une surveillance pour les enfants, qu'ils n'aillent pas toucher dans l'assiette du voisin s'il y a des allergènes ultra dangereux pour eux et pour leur santé.

On met juste un accompagnement.

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

Est-ce que c'est une mesure dissuasive ? Parce que 50 centimes ce n'est pas beaucoup.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est ce qu'on avait décidé en janvier 2022. On n'a rien modifié. Donc on ne s'est pas reposé la question. On n'a plus ça en tête pour tout te dire. Il doit y avoir une explication. On vérifiera quand même si ce n'est pas une erreur de frappe, mais je pense que c'est ce qu'on avait dû décider en 2022. En principe on n'a rien touché aux tarifs.

Mais c'est vrai, je regarde Julien parce que je crois que ça fait 4 ans que Julien réclamait ces grilles sur le quotient familial.

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

Sept pour notre part, ça fait sept ans.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il faut savoir qu'on a aussi finalement influencé un certain nombre de communes parce que, du coup, il y a beaucoup de communes qui sont en train de faire la même chose. En fait, la CAF a aussi changé sa vision. Avant, la CAF conseillait plutôt la solution que l'on avait, et ne souhaitait pas que l'on aille au quotient familial. Et maintenant c'est vrai qu'avec les différents débats que l'on a eus, la CAF, finalement, propose ce schéma-là aux communes et sur QBO il y a plusieurs communes qui sont en train de basculer au quotient familial. Tout ça, ça se sait aussi puisqu'en fait avec la CTG il y a des réunions justement qui conduisent un petit peu à harmoniser ce qui se fait entre les communes. Oui Florence.

Prise de parole de Madame Florence L'HER-PENGUILLY

Oui, je voulais compléter. C'est-à-dire que le PAI nécessite quand même un encadrement des salariés en poste parce que c'est un régime spécifique, sans sucre, sans sel. Et, pour éviter les difficultés auprès de l'enfant, je pense qu'effectivement ça a aussi un coût pour la collectivité.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pas d'autre question sur cette nouvelle grille ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc, adopté. Merci à vous. Donc ça, ce sera applicable à partir de la rentrée du 1^{er} septembre.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

VU la délibération n°2022-12-09 du 15 décembre 2022 modifiée fixant les tarifs applicables aux services de restauration scolaire et restauration adultes, du service d'accueil périscolaire et du service ALSH du mercredi à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-07-02 du 06 juillet 2023 instituant une tarification sociale des services :

- de restauration scolaire,
- de l'accueil périscolaire
- et de l'ALSH du mercredi en période scolaire

selon 7 tranches tenant compte du niveau de ressources des familles ;

Considérant le dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » mis en place par l'Etat à destination des familles les plus modestes et auquel la commune a adhéré en juillet 2021 ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour déterminer les tarifs demandés aux usagers des services Enfance ;

Considérant la volonté de réajuster à partir de l'année scolaire 2024-2025 la tarification basée sur le quotient familial en modifiant les planchers et plafonds des 7 tranches ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 18 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✚ **FIXE** les conditions tarifaires d'accès aux services concernés, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024, selon les grilles tarifaires détaillées ci-dessous.

RESTAURATION SCOLAIRE							
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Quotient familial Caf	0 < 650 €	651 < 1000 €	1001 < 1100 €	1101 < 1 300 €	1 301 < 1 450 €	1 451 < 1 700 €	> 1 700 €
Repas	0,80 €	1,00 €	2,15 €	3,25 €	4,00 €	4,35 €	4,75 €
Encadrement PAI repas*	0,50 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

* : correspond à l'accueil d'un enfant qui apporte son repas. La facture prend en compte l'encadrement durant la pause méridienne.

✓ Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée au restaurant municipal : si la famille n'a pas prévenu le service de restauration de l'absence avant le jour même à 10 heures, la famille se verra facturer la moitié du coût du repas (selon sa tranche tarifaire).

RESTAURATION DES ADULTES	Tarifs Sans changement depuis le 01/01/2023
Agent exerçant pour le compte de la commune	5,20 €
Stagiaires (Commune, Education Nationale,...)	5,20 €
Intervenants extérieurs professionnels (ULAMIR, AVS...)	5,20 €
Personnel enseignant fonctionnaire de l'Etat dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice plafond déterminé par circulaire ministérielle (fixé à ce jour à l'indice brut 638)	5,20 €
Personnel enseignant fonctionnaire de l'Etat dont l'indice est supérieur à l'indice plafond déterminé par circulaire ministérielle (fixé à ce jour à l'indice brut 638)	6,50 €
Autres convives	7,50 €

* Une convention entre la commune et l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) permet de faire bénéficier les personnels enseignants exerçant sur la commune, en fonction de leur indice, d'une minoration sur le prix des repas servis au restaurant municipal. Pour chaque repas servi, le Ministère de l'Education Nationale verse à la commune une subvention de participation

sur la base du taux de la prestation repas fixé chaque année par circulaire interministérielle au titre des prestations d'action sociale applicables aux agents de l'Etat. A titre indicatif, au 1er janvier 2024, le montant de la subvention est 1,47 € par repas « subventionnable » servi.

SERVICE ALSH du mercredi							
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Quotient familial Caf	0 < 650 €	651 < 1000 €	1001 < 1100 €	1101 < 1 300 €	1 301 < 1 450 €	1 451 < 1 700 €	> 1 700 €
Journée + repas	7,00 €	13,20 €	15,30 €	17,40 €	21,60 €	23,85 €	26,10 €
½ journée + repas	4,30 €	7,60 €	9,95 €	12,25 €	15,70 €	17,40 €	19,15 €
½ journée sans repas	3,50 €	6,60 €	7,80 €	9,00 €	11,70 €	13,05 €	14,40 €
Journée sans repas	6,20 €	12,20 €	13,15 €	14,15 €	17,60 €	19,50 €	21,35 €

✓ Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée : si la famille n'a pas prévenu le service ALSH de l'absence avant le lundi soir 18 heures, la famille se verra facturer la moitié du coût de l'accueil prévu.

SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi ou autre selon calendrier)							
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Quotient familial Caf	0 < 650 €	651 < 1000 €	1001 < 1100 €	1101 < 1 300 €	1 301 < 1 450 €	1 451 < 1 700 €	> 1 700 €
Matin	1,00 €	1,50 €	1,70 €	1,90 €	2,15 €	2,25 €	2,40 €
Soir	1,25 €	1,75 €	1,95 €	2,15 €	2,50 €	2,70 €	2,90 €
Journée (= matin + soir)	1,70 €	2,45 €	2,70 €	3,00 €	3,50 €	3,70 €	3,95 €

Délibération n°2024-07-06

OBJET : Nouvelle convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Etat.

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

En application de la délibération du conseil municipal n° 2021-07-14 en date du 08 juillet 2021, une convention triennale d'aide à la « tarification sociale des cantines scolaires » a été signée le 09 juillet 2021 avec le ministre des solidarités et de la santé au travers de laquelle l'Etat s'engageait à verser à la commune une aide de 3,00 € par repas servi au tarif maximal de 1,00 € (sous réserve de la disponibilité des crédits) depuis le 1^{er} janvier 2021.

Cette convention arrivant à terme il convient de s'interroger sur la signature d'un nouvel accord sachant que le Gouvernement a confirmé sa volonté de poursuivre ce dispositif sur la durée du quinquennat.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions sur le renouvellement de la convention existante ?

Je me souviens, on en parlait quand ça avait été mis en place, en se disant eh bien ce n'est que pour une durée donnée et qu'est-ce qui se passera quand ça s'arrêtera ? eh bien ça ne s'arrête pas, ça continue, c'est la bonne nouvelle.

Pas de question particulière ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc, adopté.

Et donc, il y a même un bonus puisque c'est le point suivant. Donc, compte tenu de la loi EGAlim, on vous propose une convention, un avenant à la convention précédente.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le conseil municipal

VU le code général des collectivités, et notamment son article L2121-29 ;

VU la décision du Gouvernement de mettre en place un soutien financier pour aider les communes qui adoptent une tarification sociale de la restauration scolaire ;

VU la délibération en date du 04 juillet 2024 approuvant les tarifs du service de restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU la signature en date du 09 juillet 2021 de la convention triennale entre le ministre des solidarités et de la santé et la commune définissant les modalités d'accès au dispositif d'aide ;

Considérant l'échéance de la convention triennale précitée ;

Considérant la possibilité de poursuivre cette mesure pour les trois prochaines années ;

Considérant la volonté de la commune de faire bénéficier les familles les plus modestes d'une tarification minimale au service de la restauration scolaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « enfance-jeunesse et social » réunie le 18 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **DECIDE** de renouveler cette mesure à partir du 1^{er} septembre 2024, afin de faire bénéficier les familles les plus modestes d'une tarification minimale au service de la restauration scolaire et ce tant que la commune de PLUGUFFAN sera éligible au dispositif d'aide de l'Etat en faveur d'une tarification sociale de la restauration scolaire,

✎ **AUTORISE** le maire à signer avec l'Etat une nouvelle convention triennale telle que jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents qui en découlent.

Délibération n°2024-07-07

OBJET : Avenant EGAlim à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires.

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Afin de compenser la forte augmentation des coûts de la restauration induite par l'inflation, la hausse des coûts de l'énergie et l'amélioration de la qualité des produits nécessaire au respect des obligations de la loi EGAlim, le dispositif de soutien de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires est renforcée depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'Etat peuvent bénéficier, en sus de l'aide initiale de 3,00 €, d'une bonification supplémentaire de 1,00 € par repas sous condition du respect des obligations de la loi EGAlim sur toute la durée de l'avenant conclu jusqu'à la date de fin de la nouvelle convention triennale.

Les collectivités ont la possibilité de s'engager via la signature d'un avenant à la convention triennale ou d'une nouvelle convention pour celles dont l'échéance aura lieu après cette date ou qui entrent dans le dispositif.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? Oui ?

Prise de parole de Madame Florence L'HER-PENGUILLY

Oui, je voulais préciser que la loi EGAlim est vraiment loin d'être appliquée dans toutes les municipalités pour avoir des chiffres au niveau départemental et Bretagne, et les chiffres de l'enseignement catholique, mais on n'est pas là pour ça ce soir. Et donc, il faut que la commune se réjouisse de l'application de cette loi.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, parce que la loi EGAlim, on la respectait avant qu'elle existe. Et il y a aussi le repas végétarien que l'on fait une fois par semaine, ça en faisait partie aussi.

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC

Il y a aussi des cycles des repas. Par exemple, les frites, ce n'est pas toutes les semaines, comme on pourrait le voir, les frites ce n'est pas une fois par semaine, c'est une fois je crois toutes les trois si ce n'est pas toutes les quatre semaines par exemple.

Prise de parole de Monsieur le Maire

D'autres demandes de prise de parole ? Non ? On passe au vote alors ? Qui s'abstient ? Personne, je suppose ? Qui vote contre ? Personne non plus ? Merci à vous. Merci Véronique.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le conseil municipal

VU le code général des collectivités, et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Considérant que la commune de PLUGUFFAN entend favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous ;

Considérant que la commune de PLUGUFFAN s'est inscrite dans la démarche EGAlim en respectant notamment l'objectif d'un taux d'approvisionnement de 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits issus de l'agriculture bio ;

Considérant que la convention triennale de juillet 2021 relative à la mise en place du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires », actuellement en cours, arrive prochainement à expiration ;

Considérant que le conseil municipal vient par délibération précédente d'approuver la signature d'une nouvelle convention triennale ;

Considérant que la commune a mis en place une grille tarifaire de la restauration scolaire comportant 7 tranches de quotient dont 2 tranches égale ou inférieures à un euro ;

Considérant l'avis favorable de la commission « enfance-jeunesse et social » réunie le 18 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **PREND ACTE** de l'éligibilité de la commune au dispositif de tarification sociale des cantines scolaires et de la possibilité de bénéficier de la bonification « EGAlim » d'un euro supplémentaire par repas facturé à un euro maximum aux familles,
- ✚ **ADOpte** l'avenant EGAlim n°1 à la nouvelle convention triennale de tarification sociale de la cantine scolaire relatif à la bonification « EGAlim »,
- ✚ **S'ENGAGE** à respecter les obligations réglementaires fixées par la loi EGAlim,
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant EGAlim n°1 à la convention triennale de tarification sociale de la cantine scolaire à intervenir avec l'Etat pour la durée de la convention triennale à venir.

Délibération n°2024-07-08

OBJET : Protection sociale complémentaire des agents de la commune - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros,
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Les possibilités de recours à ces dispositifs vont fortement évoluer dans le cadre de l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale.

Cet accord vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance via le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025 excluant ainsi le recours à la labellisation.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les garanties minimales en matière de prévoyance à adhésion obligatoire (prévues dans l'accord collectif) portent sur l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité et les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour ces risques à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de l'accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité,
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

A ce jour, en matière de prévoyance, la commune de PLUGUFFAN propose à ses agents un contrat collectif à adhésion facultative par le biais d'une convention de participation signée avec le centre de gestion du Finistère laquelle arrive **à échéance au 31 décembre 2024**.

Dans l'immédiat, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement

d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Au terme de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ou des prises de parole ? Oui Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Ce n'est pas à l'ordre du jour, ce n'est pas dans le sujet mais ça nous permet de rebondir sur la mutuelle communale. Donc, on le fait pour les agents de la ville et on ne fait toujours rien pour les personnes qui ne sont pas salariées et qui pourraient bénéficier d'une mutuelle communale.

C'est pour ça que j'interviens, pour vous rappeler qu'on peut demander à des compagnies d'assurance, pour les complémentaires santé, de s'en occuper.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Bon, on a déjà répondu à ça. Tout le monde peut adhérer à une mutuelle, il suffit d'aller chez une mutuelle, tout le monde peut adhérer aux mutuelles. Il n'y a pas besoin de mutuelle communale pour adhérer à une mutuelle. Donc, c'est un choix que l'on a fait et ça n'a rien à voir avec ce sujet-là. C'est un autre sujet mais ça ne touche pas le même public. Oui, Catherine.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je voulais juste dire que la mutuelle collective est toujours plus intéressante que la mutuelle indépendante. Merci.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je reviens sur le sujet. Y a-t-il des questions sur le projet de délibération ? Non ? Donc je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne ; Qui vote contre ? Non plus. Donc, adopté.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 05 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances, affaires générales » réunie le 20 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✉ **DECIDE** de mandater le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,
- ✉ **S'ENGAGE** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- ✉ **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

OBJET : Présentation de l'organigramme des services de la commune.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc, comme on le fait une fois par an, c'est Patrick qui va, enfin vous avez le document, ça va être vite présenté, donc c'est la présentation de l'organigramme des services de la commune, sachant que c'est d'autant plus facile à présenter que c'est le même que l'année dernière.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Avant la présentation du tableau des emplois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal,

☞ **PREND** connaissance de l'organigramme actuel des services de la collectivité, tel que joint à la convocation et présenté à la commission « finances, affaires générales » réunie le 20 juin 2024.

L'organigramme constitue une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques existants au sein de la collectivité. Il permet de donner une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions dans les différents services.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ou des prises de parole ? Non ? Pas d'observation ? Oui, Xavier ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Oui je voulais savoir, suite au départ du responsable des services techniques, où on en est ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Eh bien, en principe, son remplaçant devrait arriver le 1^{er} octobre. C'est confirmé verbalement, on n'attend plus que la confirmation écrite, qui devrait avoir lieu demain. Donc, on a un nouveau responsable des services techniques qui arrivera le 1^{er} octobre. On pourra vous le présenter quand il sera là.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Je tenais quand même à dire que, pour l'ensemble des services et pour l'ensemble de la commune, c'est une grosse perte d'avoir perdu le responsable des services techniques.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est son choix.

C'est une prise d'acte. Il n'y a pas à délibérer dessus, c'est juste une information, une prise d'acte.

Délibération n°2024-07-09

OBJET : Modification du tableau des emplois du personnel communal : suppressions et créations d'emplois.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, par délibérations n° 2023-12-11 en date du 14/12/2023, n° 2023-07-13 du 06/07/2023 et n° 2023-12-11 en date du 14/12/2023, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune, leurs libellés et grades afférents ainsi que leur quotité de temps de travail.

Afin de répondre favorablement aux possibilités d'avancement de grade, soit au choix, soit au titre de la promotion interne de plusieurs agents, il est proposé, à compter du 1^{er} octobre 2024, de procéder à la modification de quatre emplois existants portant sur le calibrage des grades.

Il est ainsi proposé :

Au regard d'une évolution de carrière par avancement de grade au choix

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un poste permanent d'agent technique polyvalent (environnement, voirie, mécanique), à temps complet, ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,
- la suppression en parallèle, à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un poste permanent d'agent technique polyvalent (environnement voirie mécanique) à temps complet, ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise.

Au regard de l'inscription de trois agents sur les listes d'aptitude établies par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère au titre de la promotion interne 2024

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un poste permanent d'assistant(e) administratif(ve) (assistante de direction-communication) à temps complet, ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et rédacteur,
- la suppression en parallèle, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un poste permanent d'assistant(e) administratif(ve) (assistante de direction-communication) à temps complet, ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- la création d'un poste permanent d'assistant(e) administratif(ve) et technique à temps complet, ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, d'adjoint technique, d'adjoint

technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise,

- la suppression en parallèle d'un poste permanent d'assistant(e) administratif(ve) et technique à temps complet, ouvert aux grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif territoriaux et d'adjoints techniques territoriaux,
- la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un poste permanent d'agent technique polyvalent (jardinier) à temps complet, ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise,
- la suppression en parallèle, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un poste permanent d'agent technique polyvalent (jardinier) à temps complet, ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le comité social territorial réuni le 05 juin 2024 a émis un avis favorable sur ces modifications qui nécessitent la mise à jour du tableau des emplois.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ça c'est l'administration. Pour rajouter un grade dans un emploi, il faut supprimer l'emploi et recréer un emploi pour rajouter un grade dedans. Il faut supprimer un emploi tout simplement pour rajouter un niveau de grade lié à l'emploi pour permettre des évolutions de carrière des agents.

Donc il y a quatre suppressions d'emplois et quatre créations en rajoutant le grade de rédacteur dans un cas, un grade d'agent de maîtrise dans un autre cas, un agent de maîtrise principal dans un troisième cas et un autre agent de maîtrise dans un quatrième cas.

Y a-t-il des questions ? Non ? Oui, Xavier.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Moi je voulais savoir si, en dehors de ces promotions, il est prévu d'autres embauches dans les temps qui viennent au niveau du personnel communal ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non. Il n'est pas prévu de créer de nouveaux postes ni de recruter. On a éventuellement, ah voilà Pascal, des intérimaires quand on a des arrêts maladie, voilà, mais c'est tout.

Et si, on a aussi quand même recruté quelques jeunes pour les vacances. On fait des contrats saisonniers, mais pas de nouvelles embauches.

Pas d'observation. On passe au vote ? Donc qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc merci à vous.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU la délibération n° 2023-07-13 du conseil municipal en date du 06 juillet 2023 dressant le dernier tableau des emplois au sein de la commune ;

VU la délibération n° 2023-12-11 du 14 décembre 2023 modifiant ce tableau à compter du 1^{er} janvier 2024 en ce qui concerne les emplois du service communal Enfance Jeunesse Restauration ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 05 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales » réunie le 20 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **DECIDE** les suppressions et les créations d'emplois telles que présentées ci-dessus,

✎ **VALIDE** le nouveau tableau des emplois modifié en conséquence qui prendra effet au 1^{er} octobre 2024,

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOIS PERMANENTS				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Directeur(trice) général(e) des services	35 h	administrative	A	Attaché Attaché principal
Assistant(e) administratif(ve) (finances - comptabilité)	35 h	administrative	B	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Assistant(e) administratif(ve) (urbanisme - élections)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Assistant(e) administratif(ve) (assistance de direction - communication)	35 h	administrative	C - B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur
Assistant(e) administratif(ve) (ressources humaines)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Assistant(e) administratif(ve) (services à la population - état civil - cimetière - aide sociale)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

Assistant(e) administratif(ve) (services à la population - état civil - cimetière)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Assistant(e) administratif(ve) (communication – marchés publics)	35 h	administrative	C - B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe

SERVICES TECHNIQUES				
EMPLOIS PERMANENTS				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Responsable des services techniques	35 h	technique	B - A	Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe Ingénieur Ingénieur principal
Assistant(e) administratif(ve) et technique	35 h	Administrative ou technique	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise
Agent technique polyvalent (voirie, VRD)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (voirie, VRD)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Agent technique polyvalent (bâtiments)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Responsable du secteur Environnement	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	21 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (environnement, voirie mécanique)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise
Agent technique polyvalent (environnement voirie mécanique)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Gardien du centre sportif et culturel	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	24 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	29 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	29 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	29 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	29 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (propreté environnement espaces verts)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (bâtiments, informatique, réseaux)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal

SERVICES ENFANCE JEUNESSE RESTAURATION				
EMPLOIS PERMANENTS				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Responsable du service	35 h	animation	B - A	Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe Attaché territorial
Responsable de la restauration	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise principal
Second de cuisine	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Agent de restauration	25 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent de restauration	25 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent de restauration	20 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent de restauration	20 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Référent(e) périscolaire	35 h	animation	C - B	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	31 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe
Agent d'école maternelle	30 h 30	médico-sociale	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Agent d'école maternelle	31 h 30	médico-sociale	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Agent d'école maternelle	31 h 30	technique / médico-sociale	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Agent d'école Maternelle bilingue	31 h 30	médico- sociale/ animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe

En cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'une formation correspondant au métier attendu ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

21 h 25 : Monsieur Pascal LINCOT entre en séance.

Cessions – Acquisitions de terrains

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Je voudrais quand même demander l'avis du conseil et si vous m'autorisez, à présenter les six prochaines délibérations parce qu'elles ont toutes des points communs. C'est la même chose. Ce sont des petites ventes ou des petites acquisitions de bouts de terrains. Donc si vous permettez, je vous propose que je présente les six cessions/acquisitions et qu'ensuite on entame un débat et un vote à l'issue de la présentation des six.

Prise de parole de Monsieur le Maire

En fait il y a beaucoup de régularisations, de trucs qui restaient là depuis très longtemps, des parcelles qui sont au milieu des propriétés privées et qui étaient restées dans le domaine privé de la commune. Donc ce sont des régularisations. Est-ce qu'il y a déjà des remarques globales, des questions sur toutes ces ventes ? Et s'il n'y en a pas, on va les reprendre une par une pour passer au vote quand même.

Madame Edith PLOUZENNEC, intéressée par l'objet des deux délibérations suivantes, quitte la salle et sort de séance.

Délibération n°2024-07-10

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain – Secteur Kerfeneg an Dour Ruz.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Prise de parole de Monsieur le Maire

Dans un premier temps, c'est Edith qui doit sortir si je comprends bien. Toi tu peux encore rester Véronique, tu me diras. Alors, c'est l'acquisition d'une parcelle, secteur de Kerfeneg. C'est celle qui est en zone humide. C'est bien ça ?

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

C'est ça.

Monsieur et Madame [REDACTED] domiciliés [REDACTED] ont manifesté le souhait de céder une partie de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 335 leur appartenant, située dans le secteur de Kerfeneg an Dour Ruz. La partie détachée de la parcelle C 335 représente 1 572 m² selon le document de division parcellaire dressé le 30 avril 2024. Classée en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme de la commune, ce terrain non exploité se situe dans le prolongement d'une zone humide appartenant au domaine communal. Cette cession serait consentie au prix de 0,50 € le mètre carré.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Non ? Donc c'est fait.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1 et L.1212-1 sur la passation des actes ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 19 juin 2024 ;

Madame Edith PLOUZENNEC, intéressée par l'objet de la présente délibération, ayant quitté la salle, ne participe pas au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **DECIDE** de procéder à l'acquisition auprès des époux [REDACTED] domiciliés [REDACTED] ou leurs ayants-droits, de la portion de terrain issue de la parcelle cadastrée C 335 pour 1 572 m², au prix de 0,50 € le mètre carré,
- ✚ **PRECISE** que les frais d'acte notarié ainsi que les éventuels frais de géomètre seront à la charge du vendeur,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n°2024-07-11

OBJET : Vente de terrains – Secteur de Ti Kelenn.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Prise de parole de Monsieur le Maire

La suivante, c'est à Ti Kelenn. Ce n'est pas toi (Véronique) non plus, et donc ça concerne aussi Edith. Ça tombe bien, elle est sortie. Donc, petite parcelle. Y a-t-il des objections, des abstentions, des votes contre ? Non ? Donc c'est bon. Pour ça, c'est fini. Donc tu peux dire à Edith de revenir, je pense.

La commune de PLUGUFFAN est propriétaire d'un délaissé communal situé en pied de talus, dans le secteur de Ti Kelen.

Aujourd'hui en friche ou cultivé, il est intégré à la propriété riveraine de Monsieur et Madame [REDACTED] qui ont manifesté le souhait de l'acquérir.

Sa superficie globale est d'environ 1 554 m². Il est classé en zone naturelle ou agricole au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Une demande d'évaluation a été déposée le 17 juin 2024 auprès du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il des objections, des abstentions, des votes contre ? Non.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1 et L.1212-1 sur la passation des actes ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 19 juin 2024 ;

Madame Edith PLOUZENNEC, intéressée par l'objet de la présente délibération, ayant quitté la salle, ne participe pas au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **ACCEPTÉ** la cession au profit des époux [REDACTED], domiciliés [REDACTED] - ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions - du délaissé communal d'une superficie globale d'environ 1 554 m², au prix de 0,50 € le mètre carré.
- ☞ **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié ainsi que les éventuels frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

Madame Edith PLOUZENNEC entre en séance.

Madame Véronique PLOUHINEC, intéressée par l'objet de la délibération suivante, quitte la salle et sort de séance.

Délibération n°2024-07-12

OBJET : Vente de terrains à Kerrestoù Vras.

Prise de parole de Monsieur le Maire

La suivante, c'est Kerrestoù Vras. Donc c'est le terrain pour Madame [REDACTED] c'est ça ? 754 m² ?.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La commune de PLUGUFFAN a été sollicitée par Monsieur et Madame [REDACTED] qui souhaitent acquérir deux parcelles communales bordant leur propriété située à Kerrestoù Vras.

Ces parcelles, aujourd'hui cultivées, représentent une superficie globale de 754 m². Elles sont classées au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone A.

Une demande d'évaluation a été déposée le 29 mai 2024 auprès du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Non ? Adopté.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1 et L.1212-1 sur la passation des actes ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 19 juin 2024 ;

Madame Véronique PLOUHINEC, intéressée par l'objet de la présente délibération, ayant quitté la salle, ne participe pas au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✚ **ACCEPTÉ** la cession au profit des époux [REDACTED] domiciliés [REDACTED] [REDACTED] - ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – des parcelles communales cadastrées à la section E :

- sous le numéro 3026, pour 67 m²

- et sous le numéro 3027, pour 687 m²

soit pour une superficie globale de 754 m², au prix de 0,50 € le mètre carré.



- ✚ **PRECISE** que les frais d'acte notarié ainsi que les éventuels frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Madame Véronique PLOUHINEC entre en séance.

Délibération n°2024-07-13

OBJET : Vente d'une parcelle de terrain à Kernizon.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La commune de PLUGUFFAN a été sollicitée par Monsieur [REDACTÉ] qui souhaite acquérir une portion de parcelle communale jouxtant sa propriété située à Kernizon, cadastrée à la section E sous les numéros 1841 et 1843.

Partiellement en friche, cette portion de parcelle est un délaissé qui n'est pas utilisé pour la circulation depuis plusieurs décennies.

Elle représente une superficie globale de 261m² et est classée au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone N ou A.

Une demande d'évaluation a été déposée le 29 mai 2024 auprès du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc c'est la vente du terrain à Monsieur [REDACTÉ] pour une superficie on a dit de 261 m². Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Non plus ? Adopté.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1 et L.1212-1 sur la passation des actes ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **ACCEPTÉ** la cession au profit de Monsieur [REDACTED], domicilié [REDACTED] - ou de toute autre entité juridique devant lui être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – de la portion du délaissé communal bordant sa propriété pour une superficie de 261 m², au prix de 0,50 € le mètre carré.
- ✚ **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié ainsi que les éventuels frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération n°2024-07-14

OBJET : Vente de parcelles – rue Louis Blériot à PLUGUFFAN.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Monsieur et Madame [REDACTED], domiciliés à [REDACTED] [REDACTED] ont manifesté le souhait d'acquérir deux parcelles communales situées rue Louis Blériot, cadastrées à la section AM sous les numéros 39 et 40, en ayant pour objectif de remettre ces surfaces, aujourd'hui en friche, en état pour les pâtures.

Ces parcelles représentent une superficie globale de 4 313 m² et sont classées au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone N.

Une demande d'évaluation a été déposée le 18 juin 2024 auprès du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Vente de parcelles rue Louis Blériot à Monsieur et Madame [REDACTED] : deux parcelles qui font au total 4 313 m². Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Non plus. Adopté.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1 et L.1212-1 sur la passation des actes ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **ACCEPTÉ** la vente au profit des époux [REDACTED] domiciliés [REDACTED] - ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – des parcelles cadastrées à la section AM :

- sous le numéro 39, pour 1 855 m²
 - sous le numéro 40, pour 2 458 m²,
- Soit une surface globale de 4 313 m², au prix de 0,40 € le mètre carré.

☞ **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié ainsi que les éventuels frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs,

☞ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

Délibération n°2024-07-15

OBJET : Echange sans soulte de parcelles de terrain à Stank Roc'han.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

L'opération d'aménagement de la future voie verte entre Quimper et Pluguffan nécessite la réalisation d'acquisitions foncières notamment dans le secteur de Stank Roc'han où sera créé un accès à la voie.

Un accord est intervenu avec les époux [REDACTED] sur la base du projet de division établi par le cabinet de géomètres-experts Cornouaille Ingénierie et Topographie de Quimper. La superficie des parcelles cédées est de 2 783 m² contre 710 m² pour celle acquise.

Toutes les parcelles sont classées au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone N ou A.

Une demande d'évaluation a été déposée le 18 juin 2024 auprès du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, échange de parcelles de terrain à Stank Roc'han. Donc là c'est en effet la parcelle où nous sommes demandeurs. C'est nous qui avons été demandeurs pour acquérir un morceau de parcelle. Donc il a fallu découper une grande parcelle à lui pour avoir notre petit morceau de parcelle de 100 m² en gros. Pour faire l'accès à la voie verte, depuis le sentier piétonnier qui passe en bas. Et en contrepartie, on lui a cédé des parcelles qui sont contiguës à ses terrains. Y a-t-il des abstentions ? Ou des votes contre ? Non plus. Donc, adopté.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1 et L.1212-1 sur la passation des actes ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- **APPROUVE** l'acquisition auprès des époux [REDACTED] domiciliés [REDACTED] ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions, d'une portion de terrain issue de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 430 pour 710 m²,
- **ACCEPTTE** la cession gratuite au profit des époux [REDACTED] ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions, des parcelles cadastrées à la section B :
 - sous le numéro 463, pour 1055 m²
 - sous le numéro 1410, pour 63 m²
 - sous le numéro 1412, pour 625 m²ainsi que deux portions de délaissés pour 657 m² et 383 m², soit une superficie globale de 2 783 m²,
- **PRECISE** que cet échange se réalise sans soulte, les frais d'acte notarié ainsi que les éventuels frais de géomètre étant à la charge de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Madame Véronique PLOUHINEC, intéressée par l'objet de la délibération suivante, quitte la salle et sort de séance.

Délibération n°2024-07-16

OBJET : Régularisation d'emprises de voirie à Kerrestoù Vihan.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Une régularisation foncière est à opérer le long de la route de la chapelle au droit de la propriété de Monsieur [REDACTED]

En effet, une partie de la voie publique empiète sur les parcelles lui appartenant.

Une rencontre sur le terrain a permis de trouver un accord et la commune a saisi le cabinet de géomètres-experts Cornouaille Ingénierie et Topographie de Quimper pour définir les emprises foncières à transférer dans le domaine public communal.

Elles représentent une surface de 2 814 m² détaillée comme suit :

Parcelle d'origine – référence cadastrale	Contenance	Part conservée par M [REDACTED]	Part revenant à la Commune de Pluguffan
D 1518 appartenant à [REDACTED]	1 506 m ²	396 (lot b)	1110 (lot a)
D 1655 appartenant à [REDACTED]	1 344 m ²	1 224 (lot d)	120 (lot c)
D 1656 appartenant à [REDACTED]	160 m ²	39 (lot f)	185 (lot e)
D 1658 appartenant à [REDACTED]	34 468 m ²	32 629 (lot h) 926 (lot j)	703 (lot g) 210 (lot i)
D 1516 appartenant à [REDACTED]	36 m ²	0	36
D 1654 appartenant à [REDACTED]	450 m ²	0	450
Total		35 214 m ²	2 814 m ²

Monsieur [REDACTED] s'engage à les céder gratuitement à la commune qui prend à sa charge les frais de bornage et de géomètre ainsi que les frais notariés.

Cette étude amène par ailleurs la commune à céder un délaissé de voirie de 60 m² aux époux [REDACTED] propriétaires voisins. Cette cession est proposée à titre gracieux.

Une demande d'évaluation a été déposée le 17 juin 2024 auprès du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors c'est vrai que c'est un dossier que l'on avait déjà découvert au mandat précédent. Je me souviens qu'on avait essayé de le faire avancer. C'était avec le cabinet CIT. Et puis, le temps est passé, et puis c'est revenu à ce mandat-ci et enfin on aboutit.

Je me souviens du jour où Monsieur [REDACTED] est venu me voir pour m'expliquer son dossier. Franchement, il y avait des parcelles dans tous les sens. C'était tellement incompréhensible. Vraiment, c'est un vrai casse-tête chinois ce truc. Mais ça y est. On a fait plusieurs réunions, avec CIT d'ailleurs, pour arriver à ce que tout le monde se comprenne dans cette affaire, et avec Monsieur [REDACTED] bien sûr présent. Et il est très content car enfin on régularise cette situation.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non ? Donc on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Adopté.

On peut rappeler Véronique, je pense oui.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1 et L.1212-1 sur la passation des actes ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 19 juin 2024 ;

Madame Véronique PLOUHINEC, intéressée par l'objet de la présente délibération, ayant quitté la salle, ne participe pas au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **ACCEPTÉ** la cession gratuite, pour voirie, au profit de la commune par Monsieur [REDACTÉ] - ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – des parcelles mentionnées ci-dessus, soit une surface globale de 2814 m²,
- ✚ **ACCEPTÉ** la cession à titre gratuit par la commune au profit des époux [REDACTÉ] - ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – du délaissé de voirie référencé lot k sur le document d'arpentage d'une contenance de 60 m²,
- ✚ **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié ainsi que les frais de bornage et de géomètre sont à la charge de la commune,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- ✚ **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Madame Véronique PLOUHINEC entre en séance.

Délibération n°2024-07-17

OBJET : Opération de construction « allée Porzh an Traoñ – rue de Cornouaille » – Revente par l'EPF d'une parcelle en portage au profit du l'OPAC de Quimper Cornouaille.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La commune de Pluguffan a pour projet de requalifier certains espaces de son centre par de l'habitat dense et groupé en locatif pour limiter l'étalement urbain et dynamiser le cœur du bourg. Pour cela, la commune a identifié un ensemble de parcelles en centre-bourg – rue de Pouldreuzic, allée Porzh an Traoñ, rue de Cornouaille – qui permettrait d'accueillir de nouveaux habitants.

Pour ce secteur, la création d'un espace public faisant le lien entre les rues de Pouldreuzic et de Cornouaille est envisagée tout en intégrant un nouveau bâti notamment sur la parcelle 211 avec des locaux commerciaux en rez-de-chaussée et des logements aux étages.

Pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet et leur portage, la commune de PLUGUFFAN a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 décembre 2021.

L'EPF Bretagne a acquis les parcelles suivantes :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
20/10/2023	SCI PORIEL	AE 329 – rue de Pouldreuzic	Bâti
22/10/2022	██████████	AE 330 – rue de Pouldreuzic	Bâti
25/02/2022	██████████	AE 211 – rue de Cornouaille	Non bâti



A la demande de la commune de Pluguffan, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La commune de Pluguffan a désigné un acquéreur pour procéder au rachat d'une partie des emprises foncières précitées et pris l'attache d'un bailleur social pour la réalisation de logements locatifs sociaux. Il s'agit de l'OPAC de Quimper Cornouaille demeurant 85 rue de Kergestin à Quimper.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à réaliser un bâtiment comprenant une crèche en rez-de-chaussée et quatre logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI répartis sur deux étages. Le permis de construire 0292162300037 a d'ailleurs été accordé le 13 février 2024.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné la parcelle cadastrée à la section AE sous le numéro 211 d'une contenance globale de 686 m².

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Catherine.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H
 Donc il y a un delta de 100 000 € ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, non. En fait, la délibération est un peu compliquée. Parce qu'en fait on a repris, parce que là il faut que l'on signe une convention pour revendre et vous savez que l'on avait signé une convention avec l'EPF pour acheter trois parcelles.

Donc les trois parcelles : c'est le hangar qui est le long de la rue de Pouldreuzic, l'atelier de Monsieur [REDACTED] et cette parcelle de 686 m². Donc c'est cet ensemble de trois parcelles que l'on a acheté 185 000 €. Sauf que l'EPF, dans sa convention, a repris l'historique de ces trois, mais en fait on revend un terrain 85 000 € que l'EPF a acheté 85 000 €.

C'est pour cela que je dis que c'est une délibération un peu compliquée pour dire tout simplement qu'on revend le terrain au prix où on l'a acheté. Enfin l'EPF revend le terrain au prix où il l'a acheté, au prix convenu.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

J'ai voulu résumer. Peut-être que j'ai été un peu trop vite, un peu trop flou mais c'était ça.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Quand j'ai vu ça, j'ai dit mais pourquoi vous écrivez tout ça aussi compliqué pour dire simplement qu'on revend le terrain. On me dit, eh bien oui mais l'EPF a refait un global de la convention. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On continue. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non c'est bon ? On passe au vote ? Donc qui s'abstient ? Qui vote contre ? Personne. Adopté.

Mais enfin c'est l'aboutissement, c'est une partie de l'aboutissement d'un beau projet puisque, quand on a acheté ce terrain, on ne savait pas encore ce que l'on ferait dessus. Ce terrain va permettre l'arrivée d'un nouveau service, d'une mini-crèche. Les travaux devraient commencer fin septembre en principe ou début octobre. Il faut un peu plus de deux ans de travaux pour construire ce bâtiment.

On a voté ? C'est bon ? Si, si c'est fait. Je l'ai noté d'ailleurs.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le conseil municipal,

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9, ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Pluguffan et l'EPF Bretagne le 22 décembre 2021 ;

VU l'offre d'acquisition de l'OPAC de Quimper Cornouaille en date du 07 juin 2024 ;

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain de son centre, la commune de Pluguffan a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation situées rues de Cornouaille et de Pouldreuzic ;

Considérant que ce projet entre désormais dans sa phase de réalisation et qu'il convient que l'EPF Bretagne revende à l'OPAC de Quimper Cornouaille le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Pluguffan :

Ref.cadastre	Contenance
AE 211	686 m ²

Considérant que le prix de revient pour l'ensemble de l'opération, établi conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle, est aujourd'hui estimé à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE QUATRE EUROS et QUATRE VINGT NEUF CENTIMES d'Euros (185 734,89 EUR) TTC, se décomposant comme suit, **susceptible d'évoluer selon lesdites modalités :**

- Prix hors taxe : 183 112,41 € HT ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% : 2 622,48 €,

Considérant l'offre d'acquisition de l'OPAC QUIMPER-CORNOUAILLE portant sur la parcelle section AE numéro 211, au prix de 123,90 €/m² soit pour une contenance de 686 m² environ, un prix d'acquisition de QUATRE-VINGT-CINQ-MILLE TROIS CENT VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES D'Euros (85.328,99€) TTC ;

Considérant que le bien ci-dessus désigné sera cédé au prix de QUATRE-VINGT-CINQ-MILLE TROIS CENT VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES D'Euros (85.328,99,00€) TTC, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné au profit de l'OPAC Quimper Cornouaille ;

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge ;

Considérant que le prix de cession versé par l'OPAC ne couvre pas le prix de revient de l'opération,

Considérant que l'ensemble des terrains n'étant pas revendus à l'OPAC et que le restant de ces terrains seront cédés à la commune, la différence entre le prix de revient et le prix de cession des terrains à l'OPAC sera remboursée à l'EPF dans cette future revente à la collectivité ;

Considérant que ces chiffres sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de PLUGUFFAN remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage ;

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 22 décembre 2021 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- A minima, 50% de la surface de plancher du programme consacré aux logements et aux activités économiques ;
- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 50 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ;

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit une crèche en rez-de chaussée et quatre logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ;

Considérant que la commune de Pluguffan s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par L'OPAC de Quimper Cornouaille ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'OPAC de Quimper Cornouaille de la parcelle en portage suivante située sur la commune de Pluguffan :

Ref.cadastre	Contenance
AE 211	686 m ²

d'une contenance globale de 686 m²,

- ✚ **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE QUATRE EUROS et QUATRE VINGT NEUF CENTIMES d'Euros (185 734,89 €) TTC, à jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- ✚ **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'OPAC de Quimper Cornouaille, du bien ci-dessus désigné, au prix de QUATRE-VINGT-CINQ-MILLE TROIS CENT VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES D'Euros (85.328,99 €) TTC, soit 123,90 €/m² pour une contenance d'environ 686 m²,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°2024-07-18

OBJET : Versement d'une subvention au profit du bailleur social OPAC de Quimper Cornouaille dans le cadre de l'opération de construction en neuf de quatre logements locatifs sociaux et d'un local d'activités, Allée Porzh an Traon – rue de Cornouaille.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain visant à densifier le centre bourg tout en assurant la mixité sociale, la commune a fait appel à l'établissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour l'acquisition et le portage des emprises foncières sises Allée Porzh an Traon – rue de Cornouaille.

L'EPF va revendre la parcelle AE 211 (686 m²), précédemment acquise, à la SA HLM OPAC de Quimper Cornouaille, dont le siège social est situé 85, rue de Kergestin à Quimper pour la future opération immobilière de construction en neuf d'une crèche et de 4 logements locatifs sociaux financés au titre des logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et PLUS (prêt locatif à usage social), répartis sur 2 étages du bâtiment.

Le permis de construire 0292162300037 a été accordé le 13 février 2024.

La typologie de ces 04 logements se répartit comme suit :

Nouveau bâtiment	RDC	Crèche
	R+1	1 T2 + 1 T3
	R+2	1 T2 + 1 T3

Compte tenu des coûts élevés liés à l'achat des terrains d'emprise du projet, la SA HLM sollicite le concours financier de la commune sous la forme d'une subvention foncière.

Au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la commune a l'obligation de comptabiliser 20% du parc de résidences principales en logements locatifs sociaux. Ce taux n'étant pas atteint, la commune est sanctionnée par un prélèvement annuel sur ses ressources fiscales.

Dans l'hypothèse où le conseil municipal approuverait l'attribution d'une subvention au bailleur social, cette aide serait déductible du prélèvement SRU.

Il est proposé d'envisager l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 35 000 € + 328,99 € (frais) versée en une seule fois, sur présentation des pièces justificatives requises.

Cette participation fera l'objet d'une convention à passer avec le bailleur précisant les objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Catherine, oui ?

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Donc tu confirmes que ce sera déduit de l'indemnité ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

De la pénalité.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Il y a encore des indemnités ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, pour ceux qui arrivent, il faut savoir que notre commune est soumise à la loi SRU qui nous impose 20 % de logements sociaux. En début de mandat 2014, on devait être, que je ne dise pas de bêtise, à 12 % de logements sociaux. Et donc tous les ans, l'Etat fait un calcul de différentiel entre les 20 % et puis les 12. Et il y a un calcul qui nous impose une pénalité. Mais on peut déduire de cette pénalité les travaux ou les dépenses que l'on fait au titre des logements sociaux.

Donc par exemple, cette subvention que l'on verse pour la construction de logements sociaux va venir en déduction des sommes. En gros, la pénalité annuelle que l'on a est de l'ordre de 30 000 €. En gros, ça correspond à ce que l'on verse. Quand je dis 30 000, ça va peut-être diminuer avec le temps parce qu'on est passés quand même de 12 % à 16 % de mémoire de logements sociaux depuis 2014. Ce qui fait que la pénalité diminue un petit peu. Cette subvention viendra à terme en déduction de ces pénalités qui sont calculées annuellement tant que l'on n'a pas atteint 20 % de logements sociaux.

Il faut savoir qu'il nous manque 4 % de logements sociaux puisque, pour aller de 16 à 20 ça fait 4 %. Il y a à peu près 2 000 logements sur la commune, donc il nous manque encore, en gros, 80 logements. Encore, je pense que c'est la fourchette basse parce qu'avec tout ce qui se construit à Kerskao, etc., je pense que c'est plutôt 100 logements sociaux qui nous manquent pour ne plus avoir de pénalités, pour atteindre les fameux 20 %.

Ce qui justifie aussi la subvention et la demande de l'OPAC, c'est qu'il faut savoir que depuis les années Covid, la crise sanitaire et la guerre en Ukraine, le coût de la construction a considérablement augmenté. En 3 ans, le prix de revient au m² est passé en gros de 1 600 € à 2 000 €, en gros 40% de plus.

Ils ont beaucoup de mal à équilibrer leur budget. Pour équilibrer leur budget, ils empruntent sur 40 ans et demandent aux collectivités bien sûr de participer dans la mesure de leurs moyens.

Oui, Catherine.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Une petite question encore. Oui, tu dis que la pénalité est de 30 000 € annuelle et là on va verser 35 000 €. Le delta est reportable ou pas ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ah oui. On a un stock actuellement d'ailleurs. On a un stock de dépenses que l'on a faites avec tous les différents logements sociaux qu'on a construits sur la commune, à chaque fois que l'on a participé, que l'on a versé des subventions. On a un petit stock. Alors elles sont reportables pas éternellement. En fait il y a un calcul sur 2,3 ans, 3 ans je crois.

Depuis 2014, on n'a jamais donné un euro. On a toujours réussi à déduire des charges de nos pénalités. C'est pour cela qu'il faut en avoir un petit peu tous les ans ou tous les deux ans. Il faut en avoir un petit peu. Ça réalimente le stock qui vient en déduction des pénalités.

Il faut savoir que sur QBO, nous ne sommes que trois communes à être soumises à la loi SRU, enfin si, un peu plus, quatre avec QUIMPER. A QUIMPER, ils ont déjà 22 % de logements sociaux, donc ils n'ont pas de pénalité. Et sinon, il y a ERGUE-GABERIC qui vient d'atteindre les 20 % récemment et puis PLOMELIN et nous parce qu'en fait ce ne sont que les communes de plus de 3 500 habitants d'une agglomération de plus de 50 000 habitants de mémoire, qui sont soumises à la loi SRU.

BRIEC, Non. Ils y échappent. Tu sais qu'ils étaient indépendants avant et du coup, de mémoire, ils n'y sont pas, à moins qu'ils ne soient rentrés dedans récemment. Je ne sais plus.

Et PLOMELIN est à peu près au même niveau que nous. Ils sont à peu près à 16 % de logements sociaux. Voilà, s'il n'y a pas d'autre question ou remarque, je propose que l'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc, adopté. Merci.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2254-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté de permis de construire 0292162300037 accordé au bailleur OPAC de Quimper Cornouaille en date du 13 février 2024 ;

VU les échanges intervenus entre la commune et la société HLM ;

Considérant que la commune, carencée au titre de la loi SRU, doit poursuivre ses actions concourant à la réalisation de programmes locatifs sociaux ;

Considérant que l'opération de construction de 04 logements sociaux Allée Porz an Traoñ par la SA HLM OPAC de Quimper Cornouaille permet la production d'une offre nouvelle de 04 logements locatifs sociaux et participe à la satisfaction des obligations communales ;

Considérant que la commune entend apporter cette aide financière qui sera déductible du prélèvement annuel SRU relatif aux pénalités dues par la commune au titre du déficit de logements sociaux, selon le mécanisme prévu par le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il convient d'établir par convention les conditions de participation financière et de réservation ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **DECIDE** d'accompagner la SA HLM OPAC de Quimper Cornouaille dans le programme de construction en neuf de 04 logements locatifs sociaux et d'une crèche, rue de Cornouaille - allée Porzh an Traoñ,
- ☞ **PARTICIPE** à l'opération en approuvant le versement d'une subvention d'un montant de 35 328,99 € au bailleur social, destinée à financer les coûts liés à l'achat des terrains d'emprise du projet,
- ☞ **APPROUVE** la justification de cette subvention auprès des services de l'Etat, au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU,
- ☞ **APPROUVE** la mise en place d'une convention de financement entre la commune et le bailleur social,
- ☞ **AUTORISE** le maire à la signer ainsi que tout document afférant à l'exécution de cette délibération,
- ☞ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir la dépense au budget principal de la commune.

Délibération n°2024-07-19

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public : installation et exploitation d'un distributeur automatique de pizzas.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La SARL « FACTORY » domiciliée à PLOGONNEC souhaite implanter un distributeur automatique de pizzas à PLUGUFFAN au niveau du parking situé à proximité de la maison de la musique. L'installation nécessite une surface de 4 m² et un branchement électrique.



Toute occupation du domaine public donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à fortiori lorsqu'il s'agit d'une activité économique (article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En effet, en vertu de l'article L.2125-3 du code général des collectivités territoriales, le montant de la redevance doit présenter un lien d'adéquation avec les avantages dont bénéficie l'occupant. Pour une activité économique, il est d'usage que la redevance présente une part fixe au titre de l'occupation du domaine et une part correspondant à la consommation de fluides.

Il est convenu dans la convention le versement d'une redevance fixe par l'occupant, d'un montant mensuel de 50,00 €.

L'occupant prendra à sa charge les abonnements et consommations d'électricité inhérents à l'installation, ainsi que les frais de raccordement et d'installation au distributeur.

La période d'installation est définie conventionnellement pour une durée de 3 ans à compter de la signature par les parties de la convention, tacitement reconductible trois fois dans les mêmes conditions et pour la même durée.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Page 50/78

Chaîne d'intégrité du document : C6 11 30 B5 2C 62 B5 D3 0A 5A 27 5F 6E F4 71 E4
Publié le : 24/10/2024
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/453385>

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

On a la chance d'avoir deux pizzérias à Pluguffan déjà, qui sont existantes. Un troisième point de vente sur la commune, c'est sûrement une bonne chose pour la diversification, mais là c'est la mairie qui accorde un droit ? Il y a une des pizzérias qui s'est installée, qui a acheté un terrain et qui s'est installée. C'est la vie économique par rapport à l'autre qui a été rachetée il y a un an et demi/deux ans, qui paye un bail, qui a payé un bail et qui paye une location.

Donc je trouve dérisoire, et comment dirais-je, peut-être déloyal d'offrir cet emplacement comme ça pour 600 € à un autre commerçant. Moi je pensais qu'une commue était là pour pérenniser l'existant et puis essayer de diversifier un petit peu le monde économique, mais là c'est plus un couteau dans le dos par rapport aux deux pizzérias.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Je comprends tout à fait ta remarque. Ceci dit donc, 600 € à l'année ça peut paraître ridicule. On parle bien de 4 m². Je pense que la pizzéria actuelle a un bail sûrement bien plus élevé mais avec une surface bien plus élevée également. D'autre part, je voulais juste, en effet, à mes yeux ce n'est pas forcément une concurrence, c'est un service de plus. La motivation de ces entrepreneurs de s'installer à Pluguffan, c'est qu'ils ont un pourcentage assez important de clients pluguffanais qui vont jusqu'à Plogonnec. Parce qu'ils ont un produit qui est différent de ce qui est offert actuellement ; C'est-à-dire que c'est quelque chose qui est à base de sarrasin. Tout le monde ne va pas l'aimer, c'est clair. C'est à base de sarrasin. Bon, je ne vais pas faire leur publicité, je ne suis pas là pour ça. Donc c'est un nouveau produit qui peut venir en complément.

Après, de mémoire, il y a déjà eu par le passé des camions pizzas qui s'installaient devant l'église, au-devant de la pizzéria actuelle. Tout le monde a bien vécu. Il n'y avait pas de souci. Il n'y avait pas de conflit. Et, juste comme ça, je voulais juste rappeler que, dans le mandat précédent, nous t'avons toujours soutenu, Pierre-Yves, lorsque tu faisais venir, bien entendu, des commerçants ambulants de bouche sur la commune. On t'a toujours soutenu dans ton idée de faire développer les métiers de bouche sur la commune.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Le lundi et le mardi, jours de fermeture de la pizzéria pour pouvoir avoir une offre diversifiée. Voilà.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Ce qui peut expliquer le fait qu'ils n'ont pas pu rester.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Je pense qu'il y a le Covid qui est passé par là.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

L'allusion c'est que, au début des années 2000, les Pluguffanais qui habitaient Pluguffan à l'époque se souviennent très bien, il y avait un camion à pizzas, tous les dimanches soirs, qui était juste en face de la pizzeria actuelle et, franchement, les deux s'entendaient très bien. Et tout le monde travaillait. Et c'était franchement, moi j'allais autant à l'un qu'à l'autre. C'était jusqu'à Après il est allé s'installer à Concarneau. C'était un Pluguffanais qui avait le camion.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Moi je vais aller plus loin parce que moi je pense que ce n'est pas le rôle d'une municipalité de réguler le marché. Le marché, les commerçants, ils se développent. Nous on est là pour les aider à se développer. Mais on n'est pas là pour réguler la concurrence. Ce n'est pas notre devoir. C'est de l'abus de pouvoir de vouloir réguler la concurrence. C'est d'ailleurs une infraction. La concurrence doit pouvoir s'exercer librement. C'est un principe. Donc cette concurrence doit s'exercer librement.

Après ça on aurait pu dire, mais oui, finalement c'est sur votre terrain, vous auriez pu dire non. En fait ce sont des distributeurs de pizzas qui se développent un peu partout dans les communes. Quand tu dis qu'il y a deux fabricants, pour moi oui, tu parles de la pizzeria et d'un autre distributeur automatique. On est bien d'accord. Oui, qui fabrique sur place, on est bien d'accord.

Le fait qu'il y ait un deuxième fabricant de pizzas ou distributeur de pizzas n'a pas fait périliter le premier. C'est un marché nouveau qui se développe. Il suffit d'aller là-bas, moi j'habite à côté, quand on y va à chaque fois il y a des voitures, il y a la queue pour se prendre une pizza.

Donc c'est un nouveau marché qui se développe. Pourquoi on le freinerait ? Après ça, j'irai plus loin aussi. On s'est renseigné parce que quand on nous a dit, quand on a eu une demande, on s'est dit comment ça se fait dans les autres communes, comment ils ont fait, quelle convention ils ont faite, etc.

On a appelé les communes où il y avait justement des distributeurs de pizzas qui se sont installés. Et les communes ont répondu : ils ont fait ce que tu dis. Ils ont dit : eh bien non, nous on ne va pas faire de concurrence donc on ne met pas à disposition de terrain pour monter un distributeur. Sauf qu'ils ont trouvé un terrain privé et ils ont mis le distributeur sur le terrain privé à côté. Ce qui n'a donc rien changé. C'est ça que je dis, que ce n'est pas notre rôle d'interdire la concurrence. Elle doit vivre, elle doit se faire et la concurrence est la stimulation. Et c'est une bonne chose. Et ça va ouvrir un nouveau marché.

Les gens, quand ils passent à huit heures du soir pour aller à Quimper, ils seront peut-être très contents de s'arrêter prendre une pizza.

Ce qu'il faut dire aussi, c'est que ça améliore les conditions de travail. Parce que j'ai discuté justement avec ceux qui fabriquent leurs pizzas à Ti Lipig là-bas. Ils disent qu'eux ils travaillaient dans une pizzeria avant. Ils disent eh bien maintenant on est bien plus cools. Parce que l'on fait ça tranquillement. On n'a pas la pression du client qui dit « Je n'ai que 5 minutes ou 10 minutes pour attendre ». Ils fabriquent tranquillement, les conditions de travail sont meilleures, ils fabriquent quand ils ont envie de fabriquer et ils mettent ça dans leur distributeur et puis ils n'ont pas besoin d'être là quand le client vient.

Ca améliore les conditions de travail, c'est un nouveau marché qui se développe et je ne vois pas pourquoi nous, on le freinerait.

Donc tout ça, on en a discuté de ces questionnements-là et ce à quoi on a abouti : c'est un nouveau type de commerce qui se développe. Autant l'encourager, pour moi, que de vouloir le freiner dès l'instant où on peut développer un nouveau commerce. Oui, Pierre-Yves.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Réguler. J'ai bien dit tout à l'heure au début, la deuxième pizzeria s'est installée alors que la première était déjà existante et sur un terrain privé il n'y a pas de souci. Réguler ça serait plutôt que la mairie, comment dire, empêche de s'installer sur un terrain privé, ce qu'elle ne peut pas faire.

Mais là, c'est la mairie qui est à l'initiative quand même de faire venir de la concurrence.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ah pas du tout, ah pas du tout. On a eu une demande. Non, non, ce n'est pas la mairie du tout qui est à l'initiative. On a eu une demande de quelqu'un qui souhaite installer un distributeur sur la commune. Pourquoi on lui dirait non ? Il ne faut pas inverser les rôles. Ce n'est pas du tout que l'on est allé chercher quelqu'un.

Là je suis d'accord avec toi, Pierre-Yves, si on avait fait ça, on ne serait pas dans notre rôle. Mais ce n'est pas du tout le cas. C'est un installateur qui souhaite s'installer sur la commune, ce qui est très différent. Oui ?

Prise de parole de Monsieur Stéphane QUENTEL

Je me pose aussi, j'irai un petit peu dans ce sens-là, me poser la question non pas par rapport à l'installation du nouveau commerçant mais par rapport à la pérennisation de l'autre sur quelques dizaines de mètres. Avoir la même vente d'un produit qui est en général du mercredi au dimanche. Comme ça, je me poserai cette question, sur du long terme effectivement.

C'est mon point de vue, de ce produit qui n'est pas, ce n'est pas un produit quotidien non plus. On ne voit pas 50 personnes à l'entrée de la pizzeria actuelle. Je me pose cette question aussi.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Si une entreprise investit, elle investit. Ça coûte cher, un distributeur. C'est lui qui prend le risque. Si les gens n'achètent pas de pizza dans le distributeur, le distributeur il s'arrêtera. C'est lui qui prend le risque. C'est de sa responsabilité de prendre le risque, ce n'est pas la nôtre. Ce n'est pas à nous de décider pour lui.

Prise de parole de Monsieur Stéphane QUENTEL

Je pense surtout à l'autre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Mais. C'est un employeur qui cherche à se développer et qui fait ça. Point. Pourquoi on l'entraverait dans sa démarche ? Après ça, en effet, c'est la concurrence qui doit vivre. C'est la libre concurrence, ça s'appelle. On est dans un marché libre. Oui.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Juste pour savoir s'il est prévu de mettre des poubelles à côté du futur emplacement et si ce sera à la charge de la commune ou à la charge de la personne, le demandeur ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il y en a déjà parce que celles de la zone de loisirs sont stockées juste à côté d'ailleurs. Si tu passes, tu les vois, il y a des poubelles jaunes et des poubelles grises juste à côté. Mais en général les gens ne les mangent pas sur place quand même, ils partent avec le carton chez eux. Sauf dans la zone de loisirs, parce que là, on a déjà trouvé des cartons, de pizzas d'ailleurs, dans la zone de loisirs, et qui venaient du bourg.

Non, mais il ne faut pas avoir peur de ça. Vous savez, il y a une agence immobilière qui s'est installée. Elle s'est installée et l'autre n'a pas périclité, pour l'instant en tout cas. Et j'espère qu'elle ne périclitera pas. On a deux boulangeries alors qu'il y a du pain à Intermarché. On a une boucherie alors qu'il y a une boucherie à Intermarché. Moi je pense que ce n'est pas à nous de réguler, le marché il se régule tout seul.

Et puis ça peut développer, comme je dis, ça ne sera pas forcément la même clientèle. Il y a des clientèles habituées à la pizzeria du bourg et puis peut-être que ceux qui iront au distributeur, ce seront des gens qui habitent Quimper, qui rentrent le soir de la plage, je ne sais pas moi.

Tout le monde n'a pas le temps d'aller réserver sa pizza ou quand on y va, c'est fermé. Eh bien là on peut y aller quand on veut, c'est ouvert 24h/24. C'est un autre service. Pour moi, c'est un service en plus pour les Pluguffanais aussi, et pas que. On arrête là Pierre-Yves ? Je pense que l'on a déjà tout dit sur le sujet.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

C'était juste parce que tous ces emplacements sont sur des emplacements privés. Là c'est sur un emplacement communal.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui mais ça ce n'est pas interdit. Quand on vend un terrain communal pour construire une industrie, il devient privé. Toutes les zones d'activités économiques sont au départ des terrains publics que l'on vend à des privés. Soit on peut les vendre, soit on peut les mettre en location. C'est exactement la même chose. Ça n'a rien d'exceptionnel.

Je comprends la remarque parce que on se l'est nous-mêmes posée avant de rendre la décision de dire oui. On a eu le même débat en interne, entre adjoints. Et en commission aussi, on a dit la même chose et on a conclu à l'avis favorable aussi en commission.

Donc je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Sept abstentions. Et qui vote contre ? Un vote contre. Et sept abstentions j'ai dit, hein c'est ça ?

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2125-3 ;

VU le projet de convention d'occupation domaniale ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 17 ; contre : 1 ; abstentions : 7),

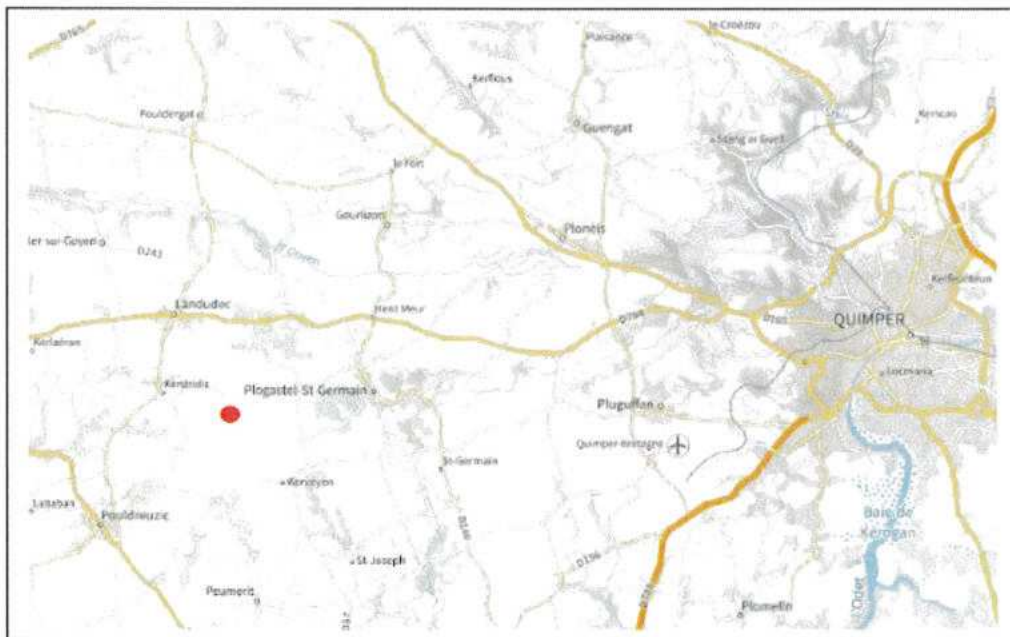
- ☞ **AUTORISE** l'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de la SARL « FACTORY » domiciliée Lieudit Lesmel à PLOGONNEC (29180), sur le parking situé devant la maison de la musique à PLUGUFFAN, aux conditions indiquées par convention,
- ☞ **APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation privative du domaine public fixé à 50,00 € par mois, soit 600,00 € par an,
- ☞ **AUTORISE** le maire à signer la convention d'occupation du domaine public et ses avenants éventuels ainsi que tous les actes en découlant.

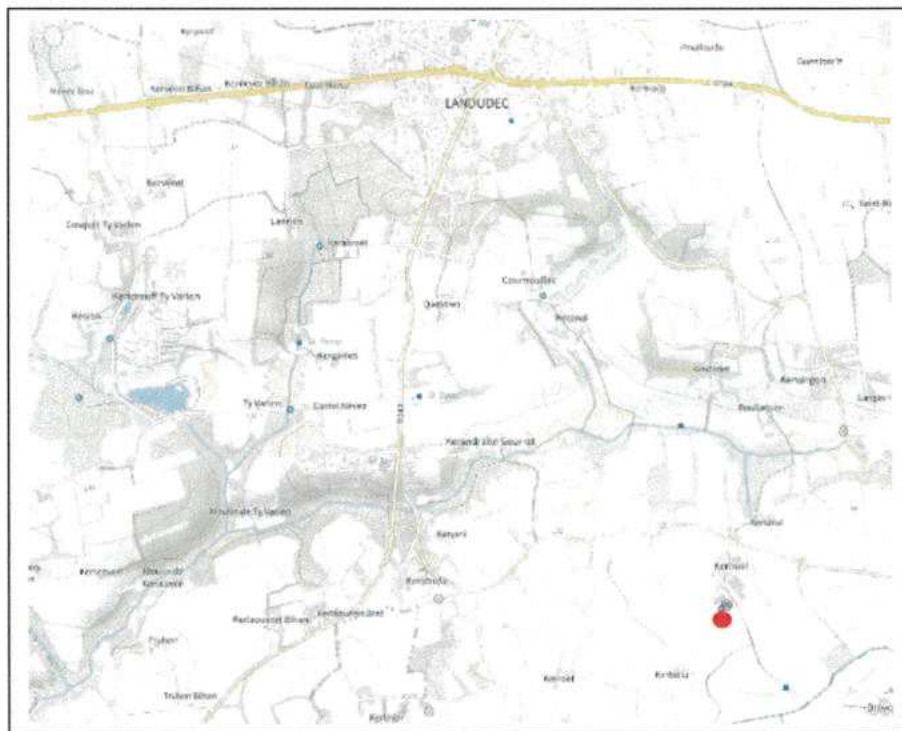
Délibération n°2024-07-20

OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement : Exploitation d'une seconde unité de méthanisation à Kerhuel en LANDUDEC par la SAS MATHABIOVALLEES – consultation du conseil.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La société SAS MATHABIOVALLEES représentée par Monsieur [REDACTED], co-gérant, envisage de mettre en œuvre un projet de création d'une seconde unité de méthanisation avec injection, au lieudit Kerhuel en LANDUDEC (29) sur une superficie de 15 550 m².





Les associés de la SAS exploitent déjà une installation de méthanisation qui traite des CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), du fumier de bovins, du lisier de bovins, des eaux brunes, du lisier de porcs ainsi que du fumier de volailles. Le biogaz, actuellement produit, est récupéré en continu dans une membrane élastique alimentant un cogénérateur, moteur fonctionnant au biogaz, qui entraîne une turbine productrice de courant.

Le projet présenté consiste en la construction d'une nouvelle unité constituée d'un digesteur (fosses béton circulaires de digestion) suivi d'un post-digesteur produisant en continu du biogaz qui sera épuré puis injecté (121 Nm³ par heure) dans le réseau de distribution de gaz GRDF.

L'unité sera approvisionnée par les effluents d'élevage et les matières végétales brutes issus d'exploitations agricoles au nombre de 7.

Les digestats produits (matière digérée) seront valorisés par épandage sur des terres agricoles en tant que matières fertilisantes dans le cadre d'un plan d'épandage élaboré sur les parcelles de prêteurs de terres du territoire.

Le plan d'épandage totalise 591 hectares de surface agricole utile dont 4,77 hectares sur la commune de PLUGUFFAN.

Au regard de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), intégrée au code de l'environnement, la société a déposé auprès des services de l'Etat une demande d'enregistrement pour la construction et l'exploitation du site de production et de ses annexes sous la rubrique 2781-1-b. Le régime de l'enregistrement est considéré comme intermédiaire entre celui de la déclaration et celui de l'autorisation quand le risque est maîtrisé. Il s'agit d'une autorisation simplifiée.

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Préfet du Finistère a ouvert par arrêté du 16 mai 2024 une consultation publique de quatre semaines, du 14 juin 2024 au 12 juillet 2024 inclus, et conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, invite le conseil municipal de PLUGUFFAN à donner un avis sur cette demande au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

L'avis des communes de PLONEOUR-LANVERN, POULDERGAT, PLOVAN, PLOZEVET, PEUMERIT, COMBRIT, PONT-L'ABBE, LANDUDEC, POULDREUZIC, PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN, concernées soit par l'implantation du projet, soit par le rayon d'affichage réglementaire – 1 km autour du site – ou le plan d'épandage, est également sollicité.

Commune	Département	Unité de méthanisation		Plan d'épandage
		Implantation	Rayon de 1 km	Parcelles
Combrit	29			X
Landudec	29	X	X	X
Pouldreuzic	29		X	X
Plogastel Saint Germain	29		X	X
Ploneour Lanvern	29			X
Plozevet	29			X
Pluguffan	29			X
Plozevet	29			X
Plovan	29			X
Pouldergat	29			X
Peumerit	29			X
Pont l'Abbé	29			X
Ploneour Lanvern	29			X

Tableau 1 : Liste des communes concernées par la consultation du public

Pendant la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est tenu à la disposition du public en mairie de LANDUDEC et sur le site internet de la préfecture :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-Industries>. Il présente le principe de la méthanisation, ses intérêts agronomiques, environnementaux et énergétiques. Il détaille les principaux impacts induits par l'activité en projet et apporte des réponses aux différentes prescriptions (bruit, odeurs, émissions de gaz à effet de serre, autonomie énergétique, trafic routier, risque incendie, explosion, protection de la qualité de l'eau, incidence sur les sites Natura 2000, etc.

Tout au long de la consultation du public, chacun peut adresser ses observations à Monsieur le Préfet du Finistère, par voie postale ou par courriel, ou les porter sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de LANDUDEC.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions	
	<p><u>Prise de parole de Monsieur le Maire</u> Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Morgane ?</p>
	<p><u>Prise de parole de Madame Morgan LE GALL</u> J'ai juste une question sur l'ilot 59, celui qui est à côté de Roudouig Vihan, qui est bordé par un ruisseau, qui est en pente. Il y a une zone qui est protégée normalement, qui ne doit pas faire l'objet d'épandage. Est-ce qu'on a l'assurance qu'il n'y aura aucun impact environnemental sur le ruisseau ?</p>
	<p><u>Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER</u> Justement, des 5,16 hectares de disponible, s'il n'y a que 4,77 qui sont retenus c'est pour préserver le ruisseau.</p>

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

Et c'est suffisant ? On a l'assurance que c'est suffisant ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Les zones d'épandage, c'est sur arrêté préfectoral. Ce sont eux qui vérifient. Moi je suis au CODERST, régulièrement ça passe en CODERST. Il y a débat. Et à chaque fois les agents de l'Etat vérifient bien, en effet, que c'est conforme à la réglementation. Après ça, dire que ça ne pollue pas, je ne dirai rien là-dessus. Qu'est-ce qui pollue, qu'est-ce qui ne pollue pas ? je n'en sais rien. Après ça, il y a des réglementations, c'est très suivi, très strict au niveau des réglementations.

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

Mais du coup qu'est-ce qu'on peut dire à part oui en fait ? On ne peut pas dire grand-chose.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Moi déjà, je voulais une précision. C'est, en fait, les zones d'épandage elles existent déjà ?

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

Oui.

Prise de parole de Monsieur le Maire

En fait, ils vont utiliser les zones d'épandage qui existent déjà. C'est-à-dire qu'en fait, dans cette ferme, il y a déjà une usine de méthanisation. Ils font déjà de l'épandage. Les zones d'épandage sont déjà autorisées par la Préfecture dans le cadre de leur fonctionnement actuel. Et donc, nous nous sommes consultés parce que, comme il y a des zones, d'ailleurs il y a un tableau qui le dit bien, nous sommes concernés parce qu'il y a des parcelles où nous avons de l'épandage. La nouvelle usine de méthanisation ne change rien, à ma connaissance, au plan d'épandage. C'est le même.

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

Mais il y en aura plus du coup ? Parce qu'il y a une deuxième usine qui est énorme.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, mais ce sont les mêmes surfaces. C'est ça ? Oui, mais je parle sur notre commune. L'impact sur notre commune, ce sont les mêmes parcelles.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Les parcelles nouvelles sont du côté de PLOZEVET, PLOVAN et PEUMERIT.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Voilà. Chez nous ça ne change rien. Nous sommes consultés car nous avons quand même des zones d'épandage chez nous. Oui Xavier ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Ce genre de dossier, je le connais bien. J'y ai été confronté et puis dans le cas précis du dossier qui nous est présenté, j'ai été voir le dossier à la mairie. Et, quand vous dites qu'il n'y a pas de nouveau plan d'épandage, c'est complètement faux parce qu'en fait, le plan d'épandage il est très important.

Le plan d'épandage, il fait 586 hectares. Donc ce n'est pas rien. Mais, ceci dit, comme je connais à peu près la méthanisation, je regrette surtout que l'on ait perdu l'occasion, en fait, d'avoir une bonne présentation par des pratiquants de la méthanisation au niveau de la commission ou au niveau du conseil.

Parce que la méthanisation c'est une technique qui est appelée à se développer. Sur le Sud Finistère, il y a très peu d'installations. Il y en a une qui est très connue qui date de 10 ans grosso modo chez [REDACTED] à BEUZEC-CAP-SIZUN, l'ancien président de la chambre d'agriculture qui est maintenant président régional. Et, la première installation, en fait, à LANDUDEC, date de 2019.

Donc maintenant, ils parlent de doubler la surface. Il faut savoir que, déjà eux, c'est déjà une grosse structure, ils font 322 hectares. Mais, en fait, pour arriver à pratiquement 600 hectares, ils ont été obligés d'apporter dans le programme d'épandage des digestats 166 hectares de PLOZEVET. L'EURL des Chênes c'est, pour être très, très précis, c'est l'ancienne entreprise CAMPEON, entreprise de travaux agricoles sur PLOZEVET qui exploite un certain nombre de terrains et cette entreprise a été reprise depuis 2019 par une autre entreprise de travaux agricoles qui est l'entreprise LE LAY de PLONEOUR. Et en plus, il y a une autre société que vous connaissez bien, c'est Adel Services. Adel Services, c'est ceux qui font de l'élagage. Eux apportent 84 hectares au plan d'épandage. Donc il ne faut pas dire que c'est le même plan d'épandage, ce n'est pas possible.

Maintenant, sur le principe même de la méthanisation, il ne faut surtout pas craindre la méthanisation parce que c'est une technique d'avenir qui se développe beaucoup, moins dans le Sud Finistère pour le moment, et jusqu'à présent on parlait beaucoup de méthanisation au niveau des exploitations agricoles, mais maintenant ce sont les villes qui s'y mettent.

Les villes s'y mettent pour pouvoir à la fois, produire de l'énergie, et à la fois résoudre leurs problèmes de déchets verts par exemple et les déchets des usines agro-alimentaires, les abattoirs et les choses comme ça. Le tout mis bout à bout, il faut faire un mélange de nos déchets pour essayer de valoriser au mieux.

Donc on est sur une technique d'avenir, il ne faut surtout pas craindre ça. Mais simplement, on a peut-être nous, au niveau de la commission, on a peut-être raté d'avoir le jugement en fait de ceux qui avaient déjà la pratique de la méthanisation chez eux. On aurait pu inviter [REDACTED] ou ses enfants.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Je me permets de te répondre. L'usine de méthanisation n'est pas sur la commune. L'avis de la commune ne porte pas sur la méthanisation en elle-même mais sur l'épandage du digestat. Donc, le digestat c'est vulgairement, pour ceux qui ne connaissent pas, du fumier.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Non, c'est du compost.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

C'est du compost, oui. Oui, pardon. Mais, en aucun cas, l'activité même de la méthanisation ne concerne la commune de Pluguffan. Donc, de là à présenter le projet dans le détail, je ne vois pas l'intérêt puisque nous ne sommes pas concernés. Nous, nous sommes juste concernés par les 4,7 hectares.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Moi je pense que pour notre culture générale, ça aurait été très très intéressant.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

On avait eu une information, je me souviens, de la méthanisation de la station d'épuration parce qu'on était concernés dans le rayon de sécurité de cette méthanisation. Mais à LANDUDEC, en aucun cas, nous ne sommes dans le rayon de sécurité de cette méthanisation.

Ils n'ont aucune obligation à nous le présenter dans le détail, aucune.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Ce n'est pas une obligation.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Après, pour information, je vais sans problème aller au débat public peut-être qui a eu lieu à LANDUDEC.

Les micros ne sont pas allumés. L'intervention du(des) conseiller(s) n'est pas enregistrée.

Remarques – Observations

Prise de parole de Monsieur le Maire

OK. C'est vrai que l'on doit donner un avis mais on n'est très peu concernés, puisqu'en effet il y a bien 591 hectares de plan d'épandage au total, dont seulement 4,77 sur la commune de Pluguffan qui existent déjà.

Donc on est très peu concernés. C'est vrai que l'on aurait pu inviter, on aurait pu en effet, mais je pense que la plupart des gens savent maintenant comment fonctionne, il suffit d'aller sur google et on sait comment fonctionne une usine de méthanisation.

Bon on n'a pas jugé utile, on aurait pu le faire mais compte-tenu qu'on n'était pas directement impliqués par le projet de méthanisation, c'est vrai que l'on n'a pas pris le temps, on aurait pu le faire mais on ne l'a pas fait.

Mais je pense qu'en effet ce sont de beaux projets d'avenir et ce sont des compléments de revenus aussi pour les agriculteurs, il ne faut pas l'oublier aussi. Et puis il faut produire de l'énergie. On consomme de l'énergie, il faut aussi en produire.

C'est pour ça que l'on vous propose un avis favorable et donc s'il n'y a pas d'autre question, je propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Non ? Des votes contres ? Non plus ? Donc, adopté.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 et suivants ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 16 mai 2024 ;

Considérant que la société METHABIOVALLEES a effectué une demande d'enregistrement en vue de construire et d'exploiter une seconde unité de méthanisation au lieudit Kerhuel à LANDUDEC ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 14 juin 2024 au 12 juillet 2024 ;

Considérant, au regard des pièces constitutives du dossier de demande d'enregistrement, que l'installation envisagée n'engendre pas d'impact complémentaire pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **DONNE** un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposée au titre des ICPE par la société METHABIOVALLEES en vue de créer et d'exploiter une seconde unité de méthanisation au lieudit Kerhuel à LANDUDEC, avec plan d'épandage associé des digestats produits.
- ↳ **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-07-21

OBJET : Attribution des subventions aux associations - année 2024.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors là, il va falloir que l'on fasse attention. Tu les présentes rapidement, et pareil, on va les voter en bloc, mais on votera d'abord celles où il y a des personnes concernées, pour éviter les conflits d'intérêt je dirais. Devront sortir au moment du vote ceux qui sont, je le rappelle, dans les bureaux des associations concernées, conjoints aussi. Par contre si on est simple adhérent, on peut rester. Pour respecter les bonnes règles.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Associations culturelles

Mesdames Marie-Renée CANEVET-OUVRANS et Viviane RAOUL sortent de la salle et ne prennent pas part au vote pour la subvention à l'association comité de jumelage.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Associations culturelles : on vote globalement ? vous êtes d'accord, on y va ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Non plus. Donc OK pour tout.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable des commissions « Finances et affaires générales » et « animation, communication » réunies le 20 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** d'allouer aux associations en 2024, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS LOCALES

CULTURE		
Association	Montant en euros	Vote
Chorale Moueziou Pluguen	700,00	pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0
Pluguffan Art et Histoire	400,00	
Brezhoneg e Pluguen	800,00	
Salons levriou Pluguen	300,00	
Organisation évènement salon 2024	1 700,00	
CinéClub de Kerbaskiou	500,00	
Art @Kerbaskiou	200,00	
Comité de jumelage	1 250,00	pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0
TOTAL	5 850,00	

☞ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir la dépense au budget principal de la commune.

Associations de loisirs

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Monsieur Stéphane QUENTEL sort de la salle et ne prend pas part au vote pour la subvention à l'association Soli'zelles.

Remarques – Observations -
Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Associations de loisirs : est-ce qu'il y a des objections. Oui, Catherine ?

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Juste une précision. On avait parlé de l'association Soli'zelles, vous vous êtes calés finalement sur le Trophy ?

Prise de parole de Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS

Oui on a regardé ce qui a été versé aux deux associations précédemment : le Trophy 4L et on a donné la même chose.

Les micros ne sont pas allumés. L'intervention du(des) conseiller(s) n'est pas enregistrée.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Pour les 4L Trophy on avait demandé à ce que Pluguffan soit représentée quelque part étant donné qu'on avait subventionné. Est-ce que là ça va être fait de la même façon ou pas ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, juste pour préciser, parce que tout le monde n'était pas à la commission. Donc pour la subvention Soli'zelles, c'est une opération ponctuelle, cette année, puisqu'ils vont au Maroc, c'est ça ? Au Sénégal, pardon. Et ils vont pour apporter des aides, des fournitures scolaires aux enfants dans les écoles.

Prise de parole de Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS

Ils courent, ils vont d'école en école, sur 5 jours, une semaine.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc on a proposé parce qu'il y avait eu un petit peu la même chose pour le 4L Trophy, de mettre le même montant que ce qu'on avait donné, deux années je crois, au 4L Trophy. Donc on s'est alignés. On a proposé de mettre le même montant.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

C'est ce que j'avais proposé à la commission.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est ce que tu avais proposé, Catherine. Donc on a regardé, c'était 300 €, c'est pour ça qu'on propose 300 €.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Est-ce que PLUGUFFAN sera représentée quelque part ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, par contre, il faudra que l'on voit. On pourra leur demander, en effet. Parce qu'en effet, sur les voitures on avait mis un autocollant PLUGUFFAN. On verra à demander à avoir le logo quelque part sur le dossard parce qu'elles font ça en courant. C'est ça ? C'est en courant ?

Alors courir au Sénégal, je ne sais pas si vous y êtes déjà allés mais il fait chaud là-bas. On vote pour Soli'zelles du coup puisque Stéphane, c'est son épouse qui est une des organisatrices de ce voyage.

Y a-t-il des abstentions ? Non. Des votes contre non plus ? Donc OK.

Donc on peut demander à Stéphane de revenir.

Monsieur Stéphane QUENTEL entre en séance.

Monsieur Joël LE LAN sort de la salle et ne prend pas part au vote pour la subvention à l'association Amicale des retraités.

Du coup on va passer aux retraités. Du coup on va te demander de sortir. Les retraités ils vont moins loin et ils se voient plus souvent. La subvention proposée est de 1 100 €. Est-ce qu'il y a des objections dessus ? On vote ? Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Donc OK, on peut demander à Joël de revenir. Et pour toutes les autres, du coup on va les voter en une seule fois.

Monsieur Joël LE LAN entre en séance.

Remarques – Observations | *Donc je le redis : 100 € pour le club de scrabble, 300 pour l'association des jardins familiaux, 270 pour Plugunouns, 200 pour le club d'aéromodélisme de Quimper Cornouaille, 160 pour l'AAVVIF et 2 500 pour l'Association Culturelle et Sportive.*

Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Non ? Donc OK pour tout. Allez, on passe au sport, Pascal, maintenant.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable des commissions « Finances et affaires générales » et « animation, communication » réunies le 20 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** d'allouer aux associations en 2024, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS LOCALES

LOISIRS

Association	Montant en euros	Vote
Club de scrabble	100,00	pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0
Association des jardins familiaux de Pluguffan	300,00	
Plugu'nounous	270,00	
Club aéromodéliste de Quimper Cornouaille	200,00	
AAVVIF	160,00	
Association culturelle et sportive	2 500,00	
Amicale des retraités	1 100,00	pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0
Soli'zelles	300,00	pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0
TOTAL	4 930,00	

☞ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir la dépense au budget principal de la commune.

Associations sportives

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations | *Prise de parole de Monsieur le Maire*
Y a-t-il des questions ? Oui, Julien ?

Prise de parole de Monsieur Julien PONTHENIER
Je disais que c'était un peu mal placé de ma part parce que je n'étais pas à la commission, donc je n'ai pas participé à la prise de décision, mais je renouvelle la

Remarques – Observations - Interventions

suggestion que j'avais émise l'année dernière qui concerne les critères d'attribution des subventions.

Je pense que ce serait intéressant que les associations, qu'elles soient culturelles ou sportives, connaissent au moins les critères d'attribution des subventions pour essayer de caler leur budget en fonction de ça. Et c'est surtout que ces critères permettraient d'objectiver la politique culturelle et sportive de la municipalité.

Si on veut favoriser le sport, l'activité pour les personnes en situation de handicap, il serait intéressant de faire figurer des critères dans l'espèce de petit algorithme que Pascal manipule. Que ce petit algorithme prenne en compte justement, par exemple, le nombre de licenciés qui seraient handicapés.

Voilà, c'est une suggestion que j'avais formulée l'année dernière. La difficulté, c'est toujours la même, c'est que l'on est pris par le temps, arrivé au moment où l'on doit décider des subventions que l'on va accorder aux associations. On n'a plus le temps de s'occuper de réfléchir de nouveau à ces critères et à tout ceci. C'est pour ça que j'en parle maintenant, dans l'espoir peut-être que l'on puisse faire ça d'ici l'année prochaine.

Prise de parole de Monsieur Pascal LINCOT

Oui, alors, effectivement on s'est souvenus de ta remarque. Alors déjà il n'est pas simple d'établir des critères. Effectivement, les critères qui ont été considérés sont quasiment les mêmes que les années passées, à savoir on considère le nombre d'adhérents pluguffanais, essentiellement. On fait attention aussi au maintien des subventions par rapport à l'exercice précédent. On regarde ce qui justifie les évolutions, qu'elles soient positives ou négatives. Et concernant l'aspect du handicap, là non plus, ce n'est pas très, très simple de l'intégrer dans les critères.

En revanche, tu verras que dans les associations extérieures, la partie, alors ce n'est peut-être pas forcément handicap, mais la partie sociale, on y fait grandement attention.

Monsieur Pierre-Yves BIGER sort de la salle et ne prend pas part au vote pour la subvention à l'association TIBAP.

Remarques
Observations

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pas d'autres observations ou remarques ? On vote globalement ? Je crois qu'il n'y a personne dans ces associations-là ? Le TIBAP ? Donc on vote pour le TIBAP. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Non.

Monsieur Pierre-Yves BIGER revient en séance.

Remarques
Observations

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc Pierre-Yves tu peux revenir. Et on va voter globalement pour toutes les autres associations.

Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Non ? Donc OK pour tout.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable des commissions « Finances et affaires générales » et « animation, communication » réunies le 20 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** d'allouer aux associations en 2024, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS LOCALES

SPORTS		
Association	Montant en euros	Vote
TIBAP	1 000,00	pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0
Judo Club	900,00	
Pluguffan Footing	250,00	
Tennis Club	1 200,00	
USP Pluguffan	2 300,00	
Volley Corpo	120,00	
Cyclorandonneurs	350,00	
La rando pluguffanaise	400,00	
Hockey Club Pats Glazik	300,00	
Tamm Kreiz	800,00	
TOTAL	7 620,00	pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0

☞ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir la dépense au budget principal de la commune.

Associations extérieures

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Non ? Catherine pardon ?

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Quand est-ce que ces subventions seront versées aux associations ? Est-ce que vous avez une idée ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Elles peuvent être versées dès que l'on a délibéré.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Donc courant du mois de juillet, là.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Dès que les délibérations seront rendues publiques. Oui, je pense. Ça peut être fait en juillet, je pense.

Prise de parole de Monsieur Stéphane QUENTEL

J'avais une remarque. Concernant l'association que je connais, qui va aller faire son activité jusqu'en Afrique et qui va forcément remercier les personnes qui ont donné des subventions, est-ce qu'il est possible de promouvoir la ville de PLUGUFFAN, entre autres ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Justement c'était la question, on avait dit qu'on vous en parlerait. C'est la question qui était posée parce qu'en fait on parlait de la subvention qui était du même montant que le 4L Trophy, et c'est vrai que quand on avait donné cette subvention il y avait le logo de la commune sur les véhicules. Donc, à voir comment on peut avoir la marque de la commune.

Prise de parole de Monsieur Stéphane QUENTEL

Ils sont très force de proposition pour toute cette pub et peu importe le montant. Déjà, cette association je sais qu'elle remercie la commune de PLUGUFFAN et donc ça sera vraiment visible un peu partout. Donc je voudrais avoir votre avis pour ça.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est le souhait du conseil que le logo de la commune apparaisse au mieux. C'est Catherine qui a posé la question.

Prise de parole de Monsieur Stéphane QUENTEL

Ah d'accord. Très bien OK, elles n'y manqueront pas. On a votre accord alors.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Associations extérieures. Y a-t-il des gens, non il n'y a personne dans ces associations ? C'est bon ? On passe au vote globalement ? La Redadeg ? Il n'y a personne au bureau ? Non ? Tu n'es pas au bureau Morgan, de la Redadeg ? Non, bon on vote globalement ? Il y a des abstentions ou des votes contre ? Non ? C'est bon ? Allez, adopté.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable des commissions « Finances et affaires générales » et « animation, communication » réunies le 20 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** d'allouer aux associations en 2024, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Association	Montant en euros	Vote
Rêves de clown	50,00	pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0
Élevage et Passion en Pays Bigouden	420,00	
Secours Populaire	150,00	
Solidarité paysans du Finistère	100,00	
France Alzheimer 29	100,00	
Handisport Cornouaille	100,00	
Secours catholique	150,00	
Clowns z'hôpitaux	50,00	
Radio Kerne (langue bretonne)	100,00	
Handi'chiens	50,00	
Association jeunes sapeurs-pompiers Pont l'Abbé	50,00	
SOS amitié	50,00	
AFSEP (sclérose en plaques)	50,00	
Maison familiale rurale Elliant	50,00	
Association Redadeg	350,00	
Ker Radeneg Ti Creac'h Ti Glazig	50,00	
TOTAL	1 870,00	

- ↳ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir la dépense au budget principal de la commune.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc le total de tout ça fait 20 270 €.

Je ne sais pas si vous avez remarqué mais il y a quelques associations habituelles qu'on a pas. Donc on a convenu qu'il était encore temps pour ceux qui ont un peu de retard ou qui ont oublié ou si le document s'est perdu quelque part, je ne sais pas. On délibèrera à nouveau au prochain conseil d'octobre.

Délibération n°2024-07-22

OBJET : Signature d'une convention d'offre de concours avec l'association pluguffanaise Art et Histoire.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

La commune a sollicité l'atelier d'art Charles ROBERT de PLUGUFFAN pour la création d'un vitrail représentant les armoiries de la commune, fixées par arrêté n° 84-2841 en date du 12 juillet 1984 de Monsieur le Préfet du Finistère ainsi qu'il suit :

« d'azur au cerf élané d'or, à la bordure onnée d'argent et de gueules ».

Les principaux symboles de ces armoiries dessinées par Monsieur Jacques DEROUET, ancien Pluguffanais, ont été choisis et adoptés par le conseil municipal en séance du 27 avril 1984.



En termes héraldiques, le fond d'azur ou bleu représente le pays Glazik et symbolise la justice, la loyauté. Le cerf d'or (ou jaune) convient bien à une commune qui fut le chef-lieu d'un fief féodal assez boisé. Le cerf est aussi un animal qui symbolise : le lien entre le ciel et la terre, la promptitude... et dans la tradition bretonne et celtique, donc irlandaise (St Cuffan vient d'Irlande), le cerf symbolise la longévité, l'abondance, mais aussi le cycle de vie : NAISSANCE, MORT comme passage, et RESURRECTION. Il est conducteur d'âme. Il est fréquent dans les armoiries des clans irlandais : Mc Carthy, O'Conell, O'Doherty etc...

Les populations préceltiques l'utilisaient aussi dans ce sens, il y a donc un lien entre le cerf et les deux tumuli de Pluguffan.

La bordure ondée rouge et argent marque le souvenir du massacre des paysans au lieu-dit AN DOUR RUZ, en 1430 ou 1489. Le rouge symbolise le courage, la charité et le sang, l'argent ou le blanc la pureté, l'espérance et l'eau.

Les fortifications en forme de couronne d'or à trois tours, comme les deux branches de part et d'autre de l'écu sont utilisées à des fins décoratives, elles rappellent néanmoins : le fief féodal, ses deux mottes et les châteaux : Koadfao, Stank Roc'han, Keriner, Kerhaskoad, Ar Vujid-Vras...

Le pommier symbolise la connaissance et la sagesse, le chêne la force. Ils rappellent aussi les parties cultivées et boisées de la commune.

Les couleurs principales de Pluguffan sont le bleu et le jaune. (On peut y associer parfois le rouge parfois le rouge et le blanc).

Les deux branches liées en pied par une banderole d'argent portent la devise.

La devise WAR'R PRIM (War ar Prim) est une tournure correcte en Breton mais non utilisée localement elle signifie "sur le vif" et sous-entend ici « agir promptement ». Elle fut remise en question au profit de Deomp prim ! (Allons vivement) puis fut finalement adoptée par vote pour son sens plus large et son plein accord avec l'animal totem.

Les armoiries blasonnées sont inscrites et enregistrées à l'Armorial officiel du Département du Finistère. Elles sont ainsi immuables et protégées par la Loi.

La réalisation du vitrail a coûté 770,00 euros.

L'association pluguffanaise Art et Histoire, fondée en février 2011, souhaite participer à cette dépense à hauteur de 50 %, soit 385,00 euros, ce projet s'inscrivant pleinement dans les actions ou activités qu'elle mène pour la préservation du patrimoine et la mise en valeur des œuvres d'art. Les armoiries sont le symbole officiel de la commune qui la rattache à son histoire.

La présente offre de concours nécessite la signature d'une convention pour définir les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs tant de la commune que de l'association.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation de signature de l'offre de concours précitée.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire
*Il faut une convention pour que l'association Art et Histoire puisse nous reverser la moitié du prix d'acquisition puisque c'est l'association Art et histoire qui a proposé de nous verser ce montant et participer à l'acquisition de cette commande qui date d'il y a plusieurs dizaines d'années.
Pas de question particulière ? Oui, Viviane ?*

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL
Je voudrais savoir où sera exposé ce vitrail.

Prise de parole de Monsieur le Maire
*Il est exposé à l'accueil. On a eu beaucoup de mal à trouver un emplacement. Mais l'association Art et histoire a tenu à ce qu'il soit dans l'accueil. On a essayé de trouver la meilleure place. Il est visible mais il n'y a pas beaucoup de lumière derrière, donc il manque un peu de transparence.
Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus.
Donc finalement l'association Art et Histoire va nous redonner plus d'argent qu'on ne lui en donne. Si, on lui en donne 400 et ils nous en donnent ..., ah non pardon, c'est presque à l'équilibre. Pardon.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le conseil municipal

VU le code général des collectivités, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **ACCEPTE** l'offre de concours d'un montant de 385,00 € proposée par l'association Art et Histoire,
- ☞ **APPROUVE** la convention fixant les modalités de mise en œuvre de l'offre de concours relative à la réalisation d'un vitrail représentant les armoiries de la commune.
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer ledit document.

Délibération n°2024-07-23

OBJET : Convention de prestation culturelle.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

La diffusion de ciné-documentaires de voyage et d'aventure, sous le label « le cercle des voyageurs » a été proposée à la commune par l'association « aux 4 coins du monde » qui dispose des droits de diffusion.

Trois films-conférences sont programmés à la salle socioculturelle de l'espace Salvador Allende :
- vendredi 29 novembre 2024 : MADAGASCAR
- Vendredi 24 janvier 2025 : LA BRETAGNE, par le sentier des douaniers
- Vendredi 7 mars 2025 : THAILANDE.

Le montant de la prestation s'élève à 480 euros TTC par séance.

Dans le cadre de sa régie de recettes, la commune met en vente les billets d'entrée selon la grille tarifaire adoptée par le conseil municipal. L'intégralité des sommes perçues sera encaissée par la commune.

Une convention est proposée afin de formaliser les modalités de ces projections, identifier les obligations de chacune des parties pour leur mise en œuvre.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y-a-t'il des demandes de prise de parole ?

En fait ce sont des films qui sont diffusés dans beaucoup de communes et il y a un choix très important. C'est toujours organisé à partir des films qui sont tournés à partir de voyages qu'ils font dans un peu tous les pays du monde. On va tester et tous les ans, si ça marche, on pourra continuer avec d'autres voyages, disons dans d'autres pays.

Ce sont des films un peu débats aussi. Il y a des échanges après les films avec le réalisateur qui est en général présent.

Y a-t-il des questions ? Non ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne ? Tu voulais ? Non ? J'ai cru que tu levais ton crayon. Non c'est bon ? Qui s'abstient ? personne. Qui vote contre ? Non plus.

Donc adopté. Merci à vous.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **AUTORISE** le maire à signer la convention entre la commune et l'association « aux 4 coins du monde » relative à la projection de 3 films documentaires ainsi que ses éventuels avenants.
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir la dépense au budget principal de la commune.

Délibération n°2024-07-24

OBJET : Cession à titre onéreux du tracteur compact KUBOTA LX 401 d'occasion au profit de la commune de COMBRIT SAINTE-MARINE.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Le tracteur compact KUBOTA LX 401, acquis par la commune en 2022, ne correspond plus aux besoins du service espaces verts environnement et peut être vendu du fait de l'acquisition cette année pour le remplacer d'un robot destiné à la tonte des terrains sportifs.

La ville de COMBRIT SAINTE-MARINE ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat au prix de 23 000 €.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente dudit bien à la commune de COMBRIT SAINTE-MARINE au prix de 23 000 € TTC.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y-a-t'il des questions ? Non ? Donc je propose que l'on passe au vote. Tu as dit qu'il y avait l'avis favorable de la commission, je ne sais plus. Oui ? Donc, il y a eu l'avis favorable de la commission. On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre non plus ? Donc adopté.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le conseil municipal

VU le code général des collectivités, et notamment son article L2122-22 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2112-1, L.3211-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant au maire pour la durée de son mandat, délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

Considérant que le tracteur compact KUBOTA LX 401 ne répond plus aux besoins des services techniques municipaux ;

Considérant que la ville de COMBRIT SAINTE-MARINE souhaite se porter acquéreur du bien contre la somme de 23 000,00 € TTC ;

Considérant l'âge et l'état du matériel ;

Considérant qu'au-delà du seuil de 4 600,00 €, la compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de la commune appartient au conseil municipal ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✚ **AUTORISE** la vente du tracteur compact KUBOTA LX 401 au prix de 23 000,00 € TTC à la commune de COMBRIT SAINTE-MARINE – Mairie, 8 rue du général de gaulle – 29120 COMBRIT SAINTE-MARINE,

La sortie du bien du patrimoine de la commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

✚ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à la cession et à prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la présente délibération

Délibération n°2024-07-25

OBJET : Travaux de rénovation à la chapelle Notre Dame de Grâce : Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine suite au legs de Madame Suzanne VIGOUROUX.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Par courrier en date du 17 novembre 2022, émanant de l'étude notariale RONARCH – RAOUL de QUIMPER, la commune est informée que Madame Suzanne VIGOUROUX décédée le 05 février 2022, a, par testament, fait de la Fondation du Patrimoine de Bretagne sa légataire.

Attachée à la sauvegarde du patrimoine de la commune, Madame VIGOUROUX a assorti ce legs des charges suivantes :

- assurer l'entretien ainsi que les réparations, exclusivement de la chapelle des Grâces en la Paroisse de PLUGUFFAN,
- entretenir et fleurir à la Toussaint la sépulture de Monsieur et Madame Jean Marie VIGOUROUX jusqu'en 2044, date de fin de concession au cimetière de PLUGUFFAN.

Pour accomplir cette mission conformément aux dispositions testamentaires, la Fondation du Patrimoine s'est rapprochée de la commune, propriétaire de l'édifice.

Ensemble, elles ont établi un programme de travaux à effectuer sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Ce programme, estimé à 130 000 €. HT, complète les derniers grands travaux de rénovation qui se sont déroulés de 2016 à 2020. Il comprend :

- la rénovation du mur d'enceinte de l'enclos,
- la taille en pente du seuil de la porte principale pour favoriser un meilleur écoulement des eaux de pluie,
- le dégradaage et la réfection de l'ensemble des joints de sol de la chapelle,
- la reprise des enduits dans les deux sacristies.

En vue de leur réalisation, la Fondation du Patrimoine accorde à la commune qui s'engage pour un début d'exécution du projet dans l'année qui suit la signature de la convention une aide financière de 117 896,92 €.

Il a été convenu de définir par convention les engagements réciproques des parties ainsi que les conditions de versement et d'utilisation de la participation financière apportée par la Fondation du Patrimoine en faveur de la commune.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Juste, je rectifie parce que j'ai le détail du devis des travaux et les 130 000 ce n'est pas hors taxes mais TTC, c'est 130 800 € TTC. Il faut que l'on rectifie sur la délibération. C'est 109 000 HT et 130 000 TTC, 130 800 d'ailleurs.

Y a-t-il des questions ? Pas de question particulière ? Je pense que l'on peut remercier M. et Mme VIGOUROUX. Ils ne sont plus là pour nous entendre malheureusement mais, voilà, c'est une jolie somme.

Prise de parole de Monsieur Gilles PHILIPPE

Sur la plaque on met Monsieur et Madame ? Pas que Madame je pense ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Monsieur et Madame, oui.

Prise de parole de Monsieur Gilles PHILIPPE

Ce sont des gens que j'ai connus et c'est vrai que ce serait logique de mettre Monsieur et Madame.

Prise de parole de Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS

Le dernier de la famille, c'est Monsieur qui a fait le legs, mais Madame est décédée la dernière.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, mais en fait, comme Monsieur est décédé avant, c'est Madame qui a fait la succession. C'est pour ça qu'on mettra sur la plaque « Monsieur et Madame » parce que ça paraît normal. Pour le notaire, lui, c'est Madame qui fait le don puisque c'était la dernière vivante.

Mais tu peux raconter parce que tu as retrouvé un peu d'historique.

Prise de parole de Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS

On a fait un petit article sur le Plugu'mag sur ce don. J'ai voulu savoir pourquoi ils avaient donné cette somme à la chapelle. En fait, Monsieur VIGOUROUX était très attaché à la chapelle parce que ses grands-parents et ses parents ont vécu à la chapelle. Son grand-père était bedeau à la chapelle. Il sonnait les cloches. C'est donc cette histoire familiale qui fait qu'ils étaient très attachés à la chapelle.

Prise de parole de Monsieur le Maire

A côté de la chapelle, peut-être pas dans la chapelle.

Prise de parole de Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS

A côté. Et après ces gens-là habitaient à Ti Meur, du côté de chez, à Kerganou, dans le quartier de Kerganou. Mais ils étaient très attachés à la chapelle.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Voilà. Ça permettra de refaire tout le mur d'enceinte. Parce qu'en fait, avec la Fondation du Patrimoine, ne peuvent être pris en compte, pour ce legs, que des travaux sur le bâtiment ou le mur d'enceinte du bâtiment. On ne peut pas faire un aménagement d'espaces verts par exemple, des choses comme ça.

Là, le but c'est de signer la convention avec la Fondation du Patrimoine pour que l'on puisse engager les travaux et que la Fondation du Patrimoine puisse nous verser les fonds au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Prise de parole de Monsieur Gilles PHILIPPE

C'est juste pour apporter une précision. C'est un couple d'agriculteurs sans enfant. Ils n'avaient pas d'enfant. Il n'y avait donc pas d'héritier direct.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je propose que l'on passe au vote. Ah, pardon, Xavier oui ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

En fait, c'est quelque chose qui n'est pas courant. Quand des personnes donnent des legs, en général ils les donnent à leur commune, à la paroisse ou pour une œuvre quelconque. Et, la plupart du temps, ce qui se passe, c'est que, si la commune doit effectuer un certain nombre de travaux, elle sollicite un certain nombre de dons, y compris, de la Fondation du Patrimoine.

Parce que, si le don avait été fait à la chapelle, aux Amis de la Chapelle, à la paroisse ou à la commune, nous, nous aurions pu, de notre côté, solliciter la Fondation du Patrimoine qui, dans l'état normal des choses, apporte une contribution supplémentaire, en fait, au legs de départ.

Là, maintenant, la Fondation du Patrimoine est beaucoup moins généreuse qu'elle n'a été à un moment donné parce que c'est rentré dans l'air du temps depuis une dizaine d'années de faire beaucoup de travaux de rénovation, de remise en état et autres. Et là, la contribution de la Fondation du patrimoine a beaucoup diminué par rapport à ce qu'elle a été parce que, quand le vitrail par exemple, a été réalisé, nous avons déjà sollicité la Fondation du Patrimoine, qui y a contribué.

Et, on l'aurait fait deux ans ou trois ans avant, au lieu d'avoir 25 à 30 % de dons supplémentaires de la Fondation du Patrimoine, on pouvait prétendre à 50 %. C'est-à-dire que, il y avait un legs, et, si on sollicitait à un moment donné la Fondation du Patrimoine, elle s'engageait à couvrir en supplément 50 % de la valeur du legs.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Voilà, donc en effet, c'est une belle somme qui arrive et un grand merci encore à ce couple.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le versement de la participation à la commune est conditionnée par la signature d'une convention fixant les modalités du partenariat financier entre la Fondation du Patrimoine et la commune pour l'opération définie ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté pour un montant estimé à 130 000 € HT,
- ✚ **ACCEPTE** la participation de la Fondation du Patrimoine au financement de ces actions à hauteur de de 117 896,92 €,
- ✚ **S'ENGAGE** à assurer l'entretien et le fleurissement à la Toussaint de la sépulture de Monsieur et Madame VIGOUROUX jusqu'en 2044, date de fin de concession au cimetière de PLUGUFFAN,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du programme à charge de la commune,
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer la convention de financement à intervenir avec la Fondation du Patrimoine pour une durée de trois ans avec prise d'effet à compter de sa signature,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune une déclaration préalable pour les travaux soumis à autorisation d'urbanisme,
- ✚ **S'ENGAGE** après travaux à apposer sur le patrimoine restauré, pour une durée minimale de 5 ans à compter de la fin du programme, la plaque transmise par la Fondation du patrimoine portant à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation ont été réalisés avec le soutien de la Fondation du Patrimoine grâce au legs de Madame VIGOUROUX.
- ✚ **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

INFORMATION

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place d'un parcours de sensibilisation aux enjeux de la cybersécurité organisée par la direction communautaire des systèmes d'information (DCSI) de Quimper Bretagne Occidentale.

Il s'adresse à l'ensemble des services et élus dotés d'une adresse électronique et/ou d'un ordinateur professionnels dédiés. Sa réalisation est obligatoire d'ici fin août 2024.

Alors, on a épuisé l'ordre du jour, j'avais juste quand même un point d'information à vous donner puisque vous avez tous une adresse mail au nom de pluguffan.bzh, qui est gérée par la DSI, Direction des Services Informatiques de QBO.

Vous savez que la DSI a décidé de sensibiliser tous ceux qui ont une adresse mail à la cybersécurité parce que, vous savez, il y a énormément d'attaques. Il y a de nombreuses communes qui se retrouvent comme Fouesnant qui, depuis plusieurs mois, n'a plus de comptabilité, enfin plus rien. Il y a des grandes villes qui ont été attaquées. La DSI a donc mis en place une formation informatisée.

Vous recevrez demain dans vos boîtes aux lettres toute la procédure. Initialement, on devait tous suivre la formation avant fin juin. Mais comme le mail s'est perdu un peu entre temps, le délai a été reporté je crois, au mois d'août, pour fin août voilà.

Il est important que chacun suive bien cette formation. C'est quand même une formation de deux à trois heures, mais vous pouvez la faire par étape, vous ne la perdez pas, vous la reprenez là où vous en êtes. Et après ça, quand vous êtes arrivés au bout, il y a un petit test pour voir si vous avez tout bien compris. A l'issue de ce parcours, l'obtention d'une note supérieure ou égale à 12/20 permet la délivrance d'un badge de réussite délivré par la plateforme.

Vous aurez votre diplôme. Et vous pouvez recommencer plusieurs fois jusqu'à atteindre la note de 12.

On rigole, mais c'est vachement important. A Fouesnant, ils n'ont plus de registre, plus rien, ils font tout à la main déjà depuis plusieurs mois. Plus d'informatique, plus de compte, plus de paye, plus rien. Tout à la main.

Souvent, c'est à partir de faux mails que l'on ouvre. Ah oui, je me suis fait piéger. La DSI fait des tests. Le repère, c'est quand on reçoit un mail qu'on n'a pas l'habitude de recevoir, il faut vraiment regarder l'adresse mail. Et en fait, ça se voit sur l'adresse mail. Il y a des choses bizarres toujours sur l'adresse mail, soit des fautes d'orthographe, soit il n'y a pas le nom d'une société, d'une personne en toutes lettres ou une erreur de frappe, il y a souvent des fautes de frappe dans l'adresse mail au départ, on le voit tout de suite. Il ne faut surtout jamais ouvrir les mails, surtout quand il y a une pièce jointe. Et surtout si c'est un sujet qui ne vous concerne pas. Cliquer sur la pièce jointe ça infeste tout le réseau.

Vous aurez donc un mail qui vous donne toutes les explications avec un lien.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée. Je vous souhaite à tous de bonnes vacances et vous êtes tous invités au petit pot, en bas, comme à l'habitude.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 58 minutes.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Soumis à l'approbation des élus le 17 octobre 2024, le projet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2024, transmis aux conseillers municipaux, n'a appelé aucune remarque, aucune observation, ni demande de correction.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

Le Maire



Alain DECOURCHELLE

Le secrétaire de séance

Stéphane QUENTEL